

SAINT-MAURICE SUR ADOUR

P.C.S



inondation lente



sismicité



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



transport de
marchandises
dangereuses



feux de forêt



sanitaire

EXEMPLAIRE CONSULTABLE

L'ELABORATION DE PLANS COMMUNAUX
DE SAUVEGARDE EST COFINANCEE PAR :

L'Union européenne avec le Fonds européen
de développement régional.



Le Conseil Départemental des Landes



Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

SOMMAIRE

Préambule	P. 05
-----------------	-------

Présentation générale de la commune	P. 07
---	-------

CHAPITRE I : Identification des risques recensés sur la commune

✓ A - Phénomènes climatiques	P. 08
✓ B - Sanitaires	P. 10
✓ C - Plan ORSEC Stockage et distribution de comprimés d'iode.	P. 17
○ Information de la population	P. 18
○ Distribution des comprimés d'iode	P. 19
✓ D - Sismique	P. 20
✓ E - Mouvement de terrain	P. 23
○ Cartographie des zones argileuses	P. 27
✓ F - Transport de Matières Dangereuses	P. 28
○ Cartographie canalisation de gaz	P. 31
○ Cartographie des principaux axes de circulation	P. 33
✓ G - Feux de forêt	P. 34
○ Cartographie des pistes D.F.C.I	P. 37
✓ H - Inondation	P. 38
○ Cartographie du risque inondation.....	P. 41
✓ Plan d'Intervention gestion de l'eau potable	P. 42
✓ Plan d'Intervention gestion de l'assainissement	P. 45
✓ Plan d'intervention centrale photovoltaïque	P. 46
✓ Enedis	P. 49
○ Cartographie du réseau électrique	P. 51

SOMMAIRE

(suite)

CHAPITRE II : L'organisation de la commune en cas de crise

✓ A - L'alerte des responsables communaux	P. 52
✓ B - L'alerte de la population	P. 53
✓ Cartographie du découpage communal	P. 54
✓ C - Le Poste de Commandement Communal	P. 55
✓ D - Les fiches réflexes des responsables de cellules	P. 56
✓ Monsieur le Maire « Directeur des Opérations de Secours »	P. 57
✓ Direction opérationnelle	P. 58
✓ Cellule administrative	P. 59
✓ Cellule communication	P. 60
✓ Cellule logistique technique	P. 61
✓ Cellule accompagnement de la population	P. 62
✓ Personnes nécessitant une attention particulière.....	P. 63
✓ Cellule logistique alimentaire	P. 65
✓ Cellule scolaire	P. 66
✓ E - Moyens recensés	P. 68
✓ Véhicules et engins municipaux	P. 69
✓ Petit matériel municipal	P. 70
✓ Lieux d'accueil	P. 71
✓ Transports sanitaires et collectifs	P. 72
✓ Moyens et partenaires extérieurs	P. 73
✓ F - Exemples de messages d'alerte	P. 74
✓ G - Exemple d'arrêté de réquisition	P. 76

SOMMAIRE

(suite et fin)

CHAPITRE III : Annuaire de crise

✓ Conseil municipal	P. 77
✓ Personnel administratif	P. 78
✓ Personnel technique	P. 79
✓ Personnel de service	P. 80
✓ Personnel médical	P. 81
✓ Ressources économiques locales	P. 82
✓ Administrations diverses	P. 83
✓ La presse	P. 85

CHAPITRE IV : Textes et documents réglementaires

✓ Cadre juridique	P. 86
✓ Délibération du conseil municipal	P. 88
✓ Arrêté municipal	P. 90

GLOSSAIRE	P. 92
------------------------	--------------

MISE A JOUR DU PLAN	P. 94
----------------------------------	--------------

ANNEXES	
----------------------	--

PRÉAMBULE

L'organisation des secours

La réaction communale doit être complémentaire de la mise en œuvre des secours et non concurrente.

Cette organisation repose principalement sur 3 grands services :

- Les services d'incendie et de secours,
- Les services d'aide médicale urgente,
- Les services de Police (Sécurité Publique et Gendarmerie).

Ces services sont interconnectés et coordonnés au quotidien. Ils sont les premiers alertés soit par les instruments de prévision (vigilance météo par exemple), des procédures de remontée d'information (plan d'opération interne d'une usine soumise à la directive « Seveso »), soit par la réception des appels d'urgence (**15, 17, 18, 112**).

De fait, ils seront les premiers à intervenir, l'échelon municipal étant toujours prévenu et mobilisé ensuite.

Les secours seront donc généralement commandés avant d'être dirigés.

- Le Commandement des Opérations de Secours (C.O.S.).

En application des dispositions générales du plan Orsec :

En général, le Commandement des Opérations de Secours est confié par la loi et les textes réglementaires afférents, au **Directeur Départemental de Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.)** ou à l'officier qu'il aura désigné. Celui-ci, porte le titre de **Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)**. Il agit sous l'Autorité du Préfet ou des Maires concernés.

- La Direction des Opérations de Secours (D.O.S.).

Les secours sont dirigés par l'autorité disposant des pouvoirs de police, le Préfet lorsqu'il déclenche un plan départemental ou le Maire lorsque aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne que le territoire communal. Il porte le titre de **Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)**.

PRÉAMBULE

(suite et fin)

Si la situation le justifie, le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours, même si aucun plan départemental n'est déclenché et que l'évènement ne concerne qu'une commune.

Les structures de gestion de crise :

Il n'est pas possible de gérer les opérations efficacement sans poste de commandement.

Les services de secours disposent de centres opérationnels activés 24h/24 pour la plupart :

- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (**C.O.D.I.S.**),
- Centre de Réception et de Régulation des Appels (**C.R.R.A. 15 du S.A.M.U.**),
- Centre Opérationnel de la Gendarmerie (**C.O.G.**).

Le préfet, le préfet de zone de défense et de sécurité ainsi que le Gouvernement, disposent de structures en veille ou activables rapidement :

- Centre Opérationnel Départemental (**C.O.D.**) pour le préfet,
- Centre Opérationnel Zonal (**C.O.Z.**) pour le Préfet de zone de défense et de sécurité,
- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (**C.O.G.I.C.**) au niveau du gouvernement (sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur).

Pour le Maire disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde, il s'agit du Poste de Commandement Communal (**P.C.C.**).

Ces structures fixes sont complétées sur le terrain par le Poste de Commandement Opérationnel (**P.C.O.**) regroupant l'ensemble des services de secours. Il est placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Des Postes de Commandement (**P.C. du S.D.I.S.**) sont positionnés par le **C.O.S.** afin d'organiser l'opération de secours.

L'alerte :

En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.



Préfecture des Landes Serveur d'informations Crue - Feux
de forêt - Météo

05.40.25.40.20

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Sept risques technologiques et naturels sont recensés sur le territoire de la commune par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Il s'agit :

- Du **risque « climatique »**,
- Du **risque « sanitaire »**,
- Du **risque « sismique »**,
- Du **risque « mouvement de terrain »**,
- Du **risque « feux de forêt »**,
- Du **risque « inondation »**,
- Du **risque « transport de matières dangereuses »** lie au transport routier et à la présence d'une canalisation de gaz,

La commune de Saint-Maurice sur Adour dépend en premier appel du centre de secours de Grenade sur l'Adour.

CHAPITRE I : Identification des risques recensés sur la commune

A - PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



1- Définition :

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

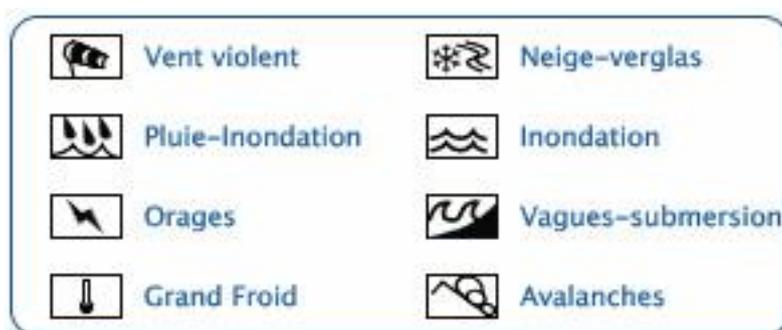
Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

2 - Caractéristiques.

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans le département landais. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les 327 communes du département sont concernées par cet aléa.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :



PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

(suite et fin)

3 - Caractéristiques des principaux risques.

▣ Tempête

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, les vents sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. **Les vents moyens supérieurs à 89 km/h sont considérés comme des tempêtes.**



▣ Orage et phénomènes associés

Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Ce dernier est à forte extension verticale, il engendre des pluies fortes à diluviennes, des décharges électriques de foudre accompagnées de tonnerre. Dans des cas extrêmes, l'orage peut produire des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

▣ Grand froid / Canicule

C'est un épisode de temps froid, ou chaud, caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs inhabituelles par rapport aux normales saisonnières. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

4 - Les mesures de prévention.

Météo France adresse deux fois par jour par internet à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, des cartes de vigilance en couleur.

Le site internet de Météo-France (carte de vigilance et consignes de sécurité), est accessible sur : www.meteo.fr

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Dès que le **NIVEAU 3** est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, la préfecture informe par fax les différents services de l'Etat, les mairies et les médias.

Dès que la carte de vigilance annonce le **NIVEAU 4**, la préfecture des LANDES informe les mairies qui doivent prendre les mesures nécessaires de protection et informer leurs administrés.

Au stade de cette étape le maire met en place le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) tel que défini sur l'organigramme (page 55).

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

B - RISQUES SANITAIRES



1 - Définition :

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

2 - Caractéristiques :

On recense quatre risques sanitaires majeurs sur notre territoire :

- **Ebola** : Le virus Ébola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'humain. Il existe 5 espèces de virus Ébola. Le virus a été identifié pour la première fois en 1976 dans la province ouest-équatoriale du Soudan et dans une région voisine du nord du Zaïre (aujourd'hui République Démocratique du Congo).
Les flambées de fièvre hémorragique provoquées par le virus Ébola surviennent principalement en Afrique avec un taux de mortalité variable (entre 25 et 90%) selon le type de virus et les conditions de prise en charge. La précocité et la qualité de cette prise en charge jouent un rôle important pour réduire la mortalité associée à la maladie.
- **Aedes Albopictus (moustique tigre)** : Le moustique tigre est capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et du Zika. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones (contractés sans voyage) en France métropolitaine représente un risque bien réel.



RISQUES SANITAIRES

(suite)

- **Pandémie grippale :** Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.
- **Epizootie :** Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.



3 - Les grandes lignes de la gestion d'une crise sanitaire :

Le Maire joue un rôle majeur en assurant la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il est en liaison permanente avec le représentant de l'Etat.

Les principes fondamentaux qui président son action sont les suivants :

- Limitation des risques de contagion.
- Le maintien des services communaux.
- La protection des acteurs communaux.

RISQUES SANITAIRES

(suite)

En cas d'épizootie (grippe aviaire, fièvre aphteuse, vache folle...) :

Les moyens d'actions de lutte contre les épizooties, en raison de la vitesse de réaction nécessaire, sont partagés entre la préfecture des Landes et les maires, ces derniers ayant un rôle d'information et d'édiction de mesures provisoires.

En cas d'épizootie, les services de l'Etat doivent, ainsi qu'il a été vu et selon les dispositions applicables du Code rural, intervenir pour enrayer et mettre fin à sa propagation. En cas d'inaction de leur part ou d'inefficacité des mesures prises pour lutter contre une épidémie frappant les animaux, la responsabilité de l'Etat pourra être recherchée, de même que celle de la commune si le maire n'a pas pris les mesures provisoires qui s'imposaient.

Message type en cas de survenance :

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- **Confiner vos volailles/bétails ou mettre en place des filets de protection sur vos basse-cour.**
- **Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.**
- **Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un autre élevage et vous devez limiter l'accès de votre basse-cour aux personnes indispensables à son entretien.**
- **Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières.**
- **Il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.**
- **Il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage.**
- **Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDCSPP des Landes.**

RISQUES SANITAIRES

(suite)

En cas de pandémie grippale ou de survenance d'Ébola :

Les tâches indispensables à assurer sont les suivantes :

- Police Administrative : Fermeture d'ERP, restrictions ou interruptions de transports publics.
- Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins et des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage.
- Maintien des missions essentielles à la vie collective : État-civil, ramassage des ordures ménagères, eau potable, eaux usées, alimentation, chauffage collectif, services funéraires.
- Contribution à l'organisation d'une éventuelle vaccination pandémique
- Communication et information à la population.

La mise en place du poste de commandement communal (**page 55**) est souhaitable afin de pouvoir gérer les différents volets de gestion de cette crise.

Volet Établissement recevant du public :

- Application stricte des arrêtés et décrets.
- Contact avec tous les ERP sensibles et de première nécessité, état des lieux de leurs ouverture/fermeture et rappel des gestes barrières à mettre en œuvre.
- Contact avec les forces de l'ordre pour application des mesures de confinement.
- Visio conférence avec les propriétaires de bars et de restaurants pour préparer la mise en place d'un confinement.

Volet Économie :

- Échanges, transmissions d'informations et contrôle de l'ouverture/fermeture des commerces.
- Recensement, mise à jour et communication sur les solutions alternatives de vente hors domaine public des commerçants et producteurs locaux en application des directives préfectorales.
- Demande de dérogation adressée à la Préfecture pour la mise en place d'un point d'approvisionnement type « drive » en ville afin de palier la suspension du marché pour les producteurs locaux de première nécessité présents régulièrement.

Volet Populations :

- Recensement et accompagnement des personnes vulnérables (**page 63**).
- Organisation de l'accueil des enfants des personnels soignant et de sécurité avec le soutien du personnel de la Communauté de Commune.
- Organisation du retour progressif des élèves avec les directeurs des écoles à l'issue de la période de confinement.
- Maintien d'un accueil de proximité pour les services essentiels avec accès règlementé et stricte application des consignes.
- Recensement, mise à jour et communication sur les ouvertures des professionnels du médical et du paramédical.
- Recherche active et gestion des stocks de gel hydro alcoolique, gants et masques, livraison de matériel préventif dans la limite des possibilités.

RISQUES SANITAIRES

(suite)

En cas de maladie vectorielle (zika, chikungunya, dengue, fièvre jaune...) :

Alors que la moitié des départements sont désormais sous la menace du moustique tigre (*Aedes albopictus*) et des maladies dont il est le vecteur, un décret du 29 mars 2019 renforce le dispositif de prévention des maladies vectorielles. Ce décret officialise et conforte le rôle des maires dans la lutte anti-vectorielle, en introduisant dans le code de la santé publique une section sur les "mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs", entièrement consacrée aux différentes missions des maires en la matière.

Le décret du 29 mars précise ainsi que "le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune". À ce titre, le texte lui confère plus précisément trois missions :

- celle d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et d'organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet.
- dans le cadre de ses compétences sur l'assainissement des mares communales (article L.2213-30 du CGCT), celle de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.
- celle d'intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle, en déclinant le dispositif Orsec départemental.

Le moustique tigre est capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et du Zika. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones (contractés sans voyage) en France métropolitaine représente un risque bien réel. Ainsi, en 2010, deux cas autochtones de dengue et deux cas autochtones de chikungunya ont été détectés respectivement à Nice et à Fréjus. En 2013, un cas autochtone de dengue a également été identifié dans les Bouches-du-Rhône.

Les bons gestes pour éviter la prolifération :

Aedes albopictus est adapté à l'environnement humain et se développe préférentiellement dans des environnements péri-urbains, ainsi que dans des zones urbaines très denses.

- Videz régulièrement (au moins une fois par semaine) vos coupelles, sous les pots de fleurs et vases extérieurs ou supprimez-les.
- Videz régulièrement (ou mettez à l'abri de la pluie) puis retournez vos seaux, matériel de jardin et récipients divers.
- Recouvrez à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu vos bidons de récupération d'eau en vous assurant que les moustiques ne pourront pas accéder à l'eau.

RISQUES SANITAIRES

(suite)

J'ÉLIMINE LES
EAUX STAGNANTES



JE CHANGE L'EAU
2 FOIS PAR SEMAINE



JE COUVRE LES FÛTS
ET CITERNES D'EAU



JE NETTOIE LES
GOUTTIÈRES



JE ME
PROTÈGE



COUPEZ L'EAU

AUX MOUSTIQUES !

Dengue, chikungunya, zika
PROTÉGEONS-NOUS !



Chaque femelle
moustique tigre pond
environ 200 œufs.
Au contact de l'eau, ils
donnent des larves.
C'est là qu'il faut agir.

**PARTOUT,
SUPPRIMEZ LES
EAUX STAGNANTES !**

Realisation : Département communication ARS NA

RISQUES SANITAIRES

(suite et fin)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

Le Plan de Continuité des Activités doit prévoir des mesures visant à :

- Protéger le personnel et favoriser l'organisation du travail,
- Maintenir la capacité des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population,
- Limiter les risques de contagion,
- Protéger les acteurs communaux de la crise.
- Communication des consignes de l'État, des recommandations sanitaires, des informations municipales et communautaires via l'ensemble de nos canaux de communication (communiqués de presse, site internet, page Facebook, affichage municipal, porte à porte par les référents de zone **(page 53)**).

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

Les gestes barrières pour limiter la transmission du virus.

Des gestes barrières simples pour se protéger soi et protéger les autres afin de limiter la propagation du virus.

- Se laver les mains régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

C - Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode

Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour chaque département.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet d'éviter la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence, des actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique. Il peut s'agir d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou d'une restriction de la consommation d'eau ou d'aliments.

Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.

Dans un souci de proximité et de centralisation, des pharmacies agréées ont été retenues pour la détention des stocks de comprimés d'iode pour l'ensemble des communes du secteur. Pour **Saint-Maurice sur Adour**, les pharmacies du secteur sont :

Commune	Adresse	Nom
CAZERES-SUR-ADOUR	51, rue Elie Moringelanne	Pharmacie LEGUELINEL
GRENADE-SUR-ADOUR	32, place des Tilleuls	Pharmacie du Pays Grenadois

Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode (suite) INFORMATION DE LA POPULATION

Responsabilités du Maire

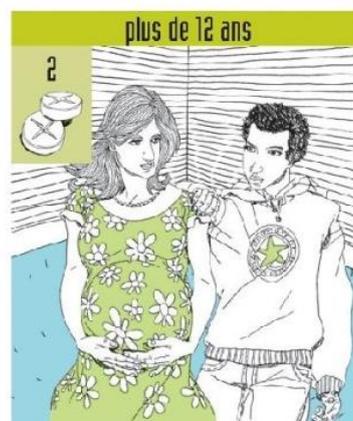
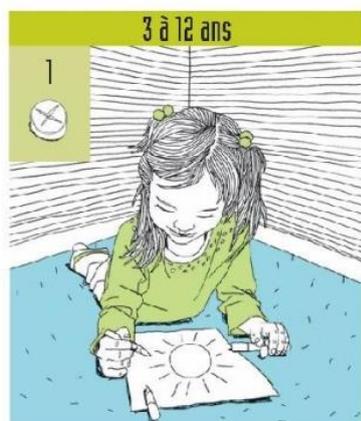
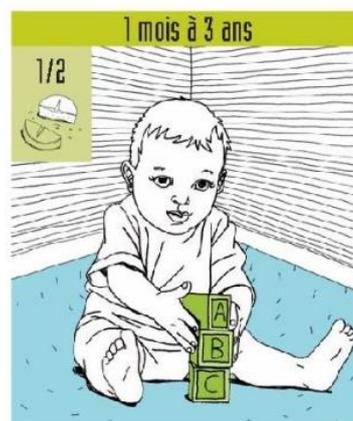
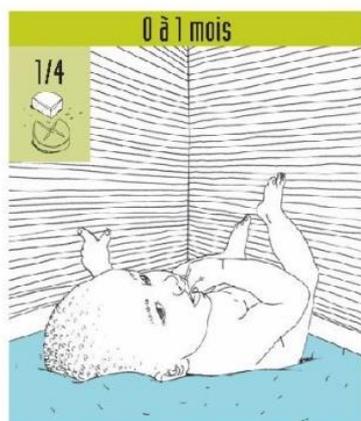
En phase d'alerte - niveau 1 : acheminement et positionnement des comprimés

- Le plan est déclenché par le Préfet. En cas de déclenchement, l'alerte est répercutée sur chaque maire via l'automate préfectoral.

En phase d'alerte - niveau 2 : déclenchement de la distribution des comprimés

- Le Maire s'assure que les opérations de distribution à la population par les pharmacies s'effectuent dans de bonnes conditions de sécurité et prend, sinon, les mesures nécessaires.
- Le Maire organise la distribution des comprimés d'iode aux personnes isolées en lien avec les services intervenant à domicile.

Posologie pour la prise des comprimés dosés à 65 mg

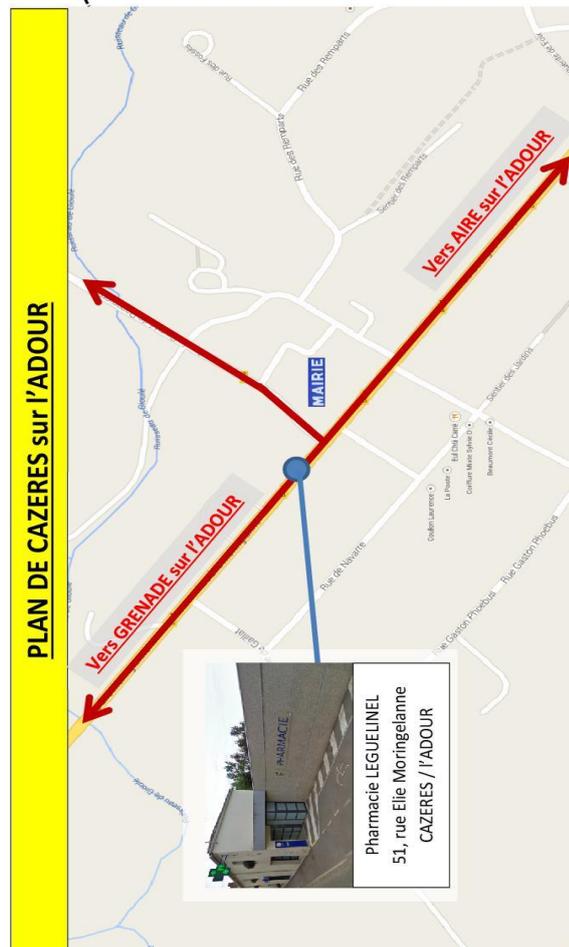
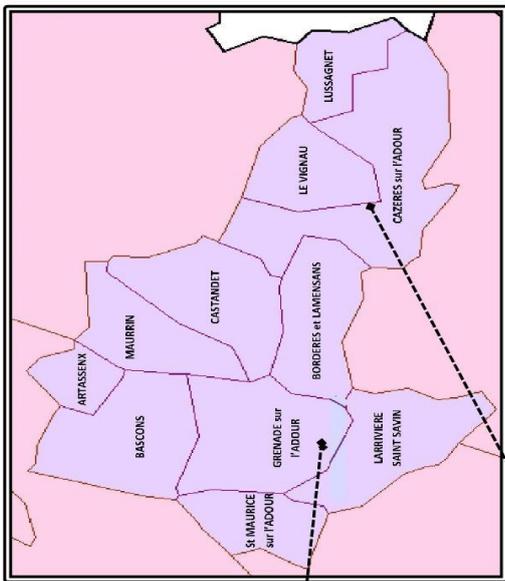
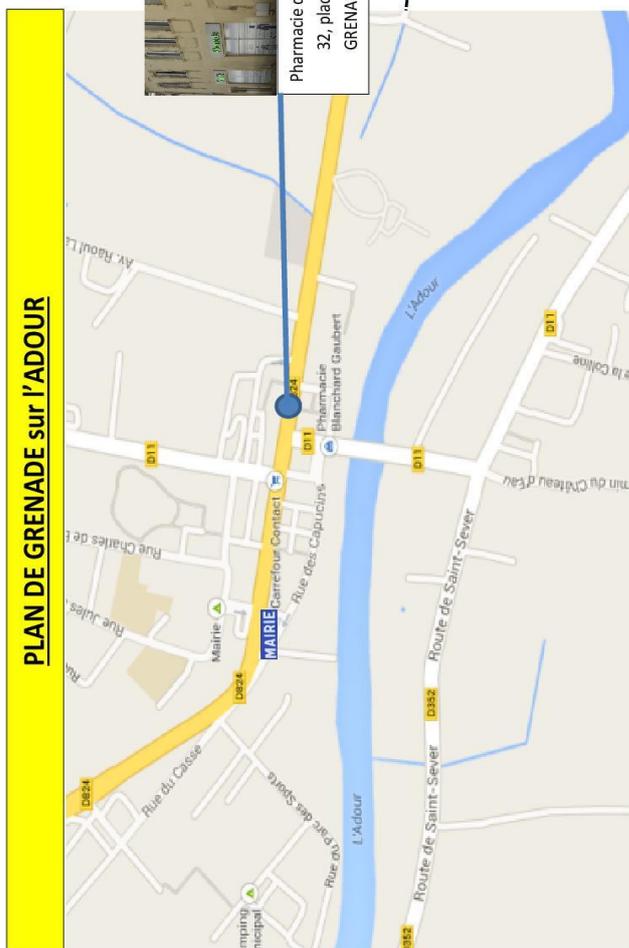


Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

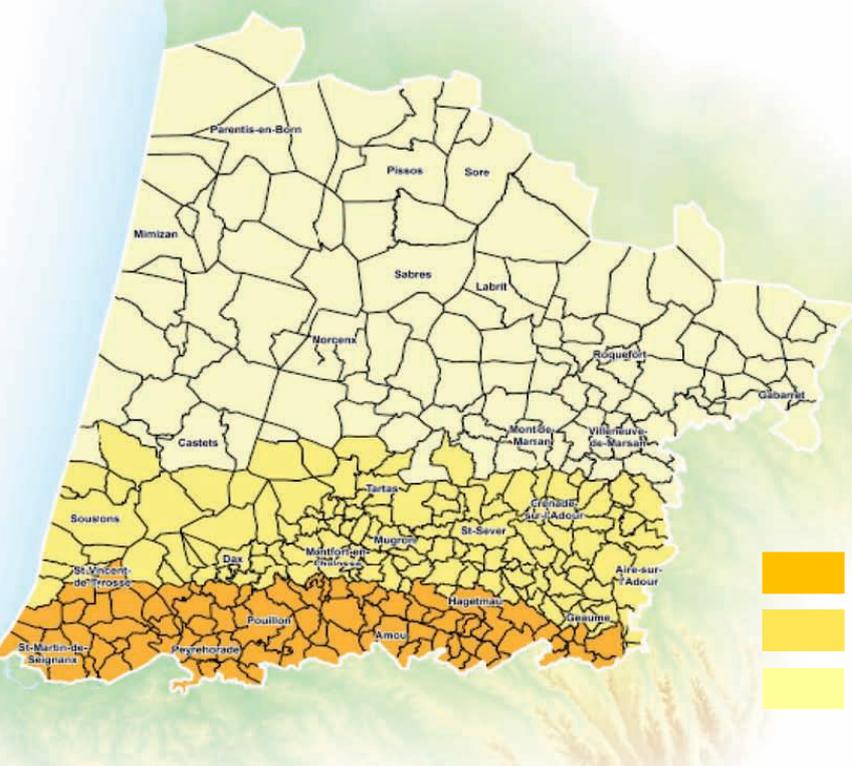
Plan ORSEC - Stockage et distribution de comprimés d'iode
 (suite et fin)
DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE GRENADE

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »



D - SISMIQUE

N
1

1 - Définition :

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre.

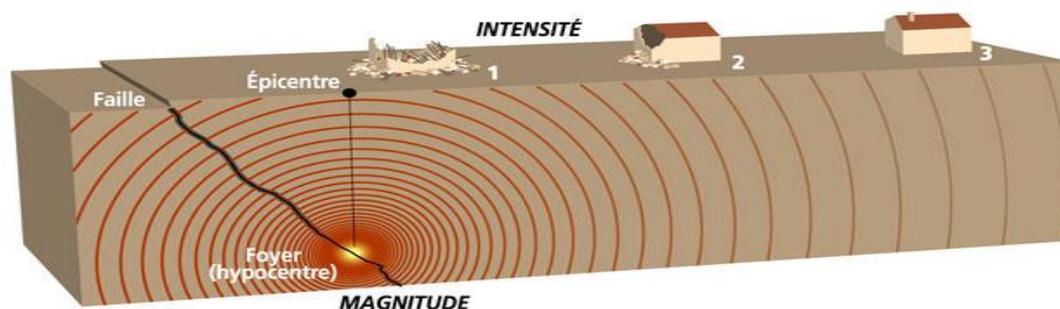
Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modérée en se rapprochant des Pyrénées.

- Aléa modéré de risque sismique
- Aléa faible de risque sismique
- Aléa très faible de risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



SISMIQUE

(suite)

2 - Caractéristiques :

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

3 - Prévention :

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

SISMIQUE

(suite et fin)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

Niveau de risque : **Faible**.

Toute la commune est concernée par le risque sismique.

En cas de réplique prévisible, l'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

Les conséquences possibles d'un séisme.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - *Les effets sur les humains,*
 - *Les dégâts matériels.*
- **Effets indirects :**
 - *La fissuration des bâtiments.*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

- Ne pas paniquer,
- **Si l'on est à l'intérieur**, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- **Si l'on est à l'extérieur**, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue,
- **Si l'on est en voiture**, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

E - MOUVEMENT DE TERRAIN



1 - Définition :

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Le glissement est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Celui-ci peut se traduire par la destruction de bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages.

Les mouvements de terrain concernent modérément le département des Landes. En effet, on recense peu d'événements liés à ces phénomènes. Ils se manifestent surtout sous la forme de retrait/gonflement des argiles notamment dans les régions du sud de l'Adour, du Bas Armagnac et du Gabardan. Quelques glissements de terrain sont à signalés notamment sur la commune de Mugron où une pente d'argiles molassiques (le long du bourg) a entraîné des glissements en 1992.

Enfin, on a recensé la présence d'une centaine de cavités souterraines localisées surtout dans la partie Sud du département. Historiquement, il convient également de citer la zone géographique de Roquefort, et les communes de Dax et de Saint-Pandelon, qui étaient exploitées par d'anciennes mines de sel et de potasse, laissant place à des cavités.

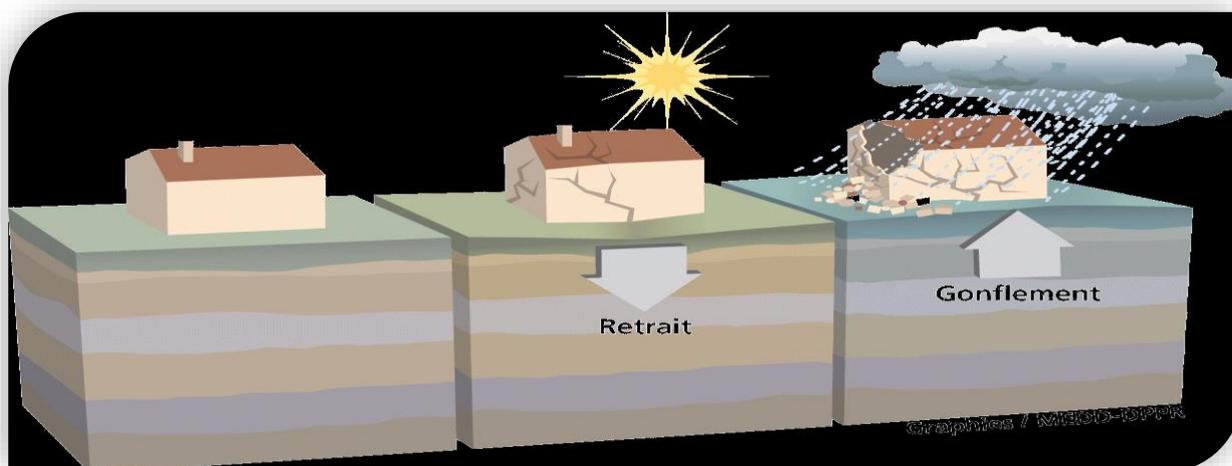
MOUVEMENT DE TERRAIN

(suite)

2 - Caractéristiques :

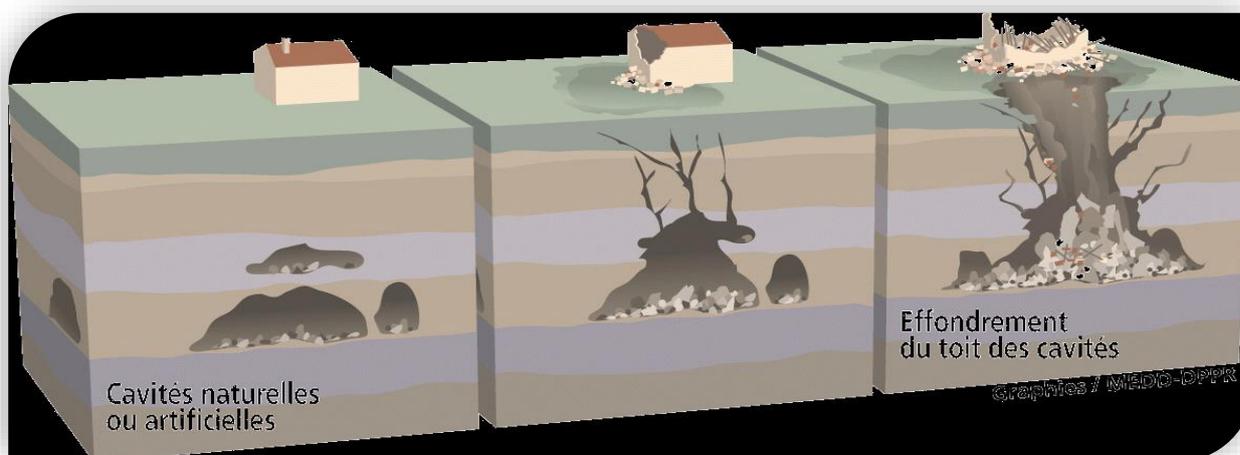
Les tassements et les affaissements : certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Les glissements de terrain : ils se produisent en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.



MOUVEMENT DE TERRAIN

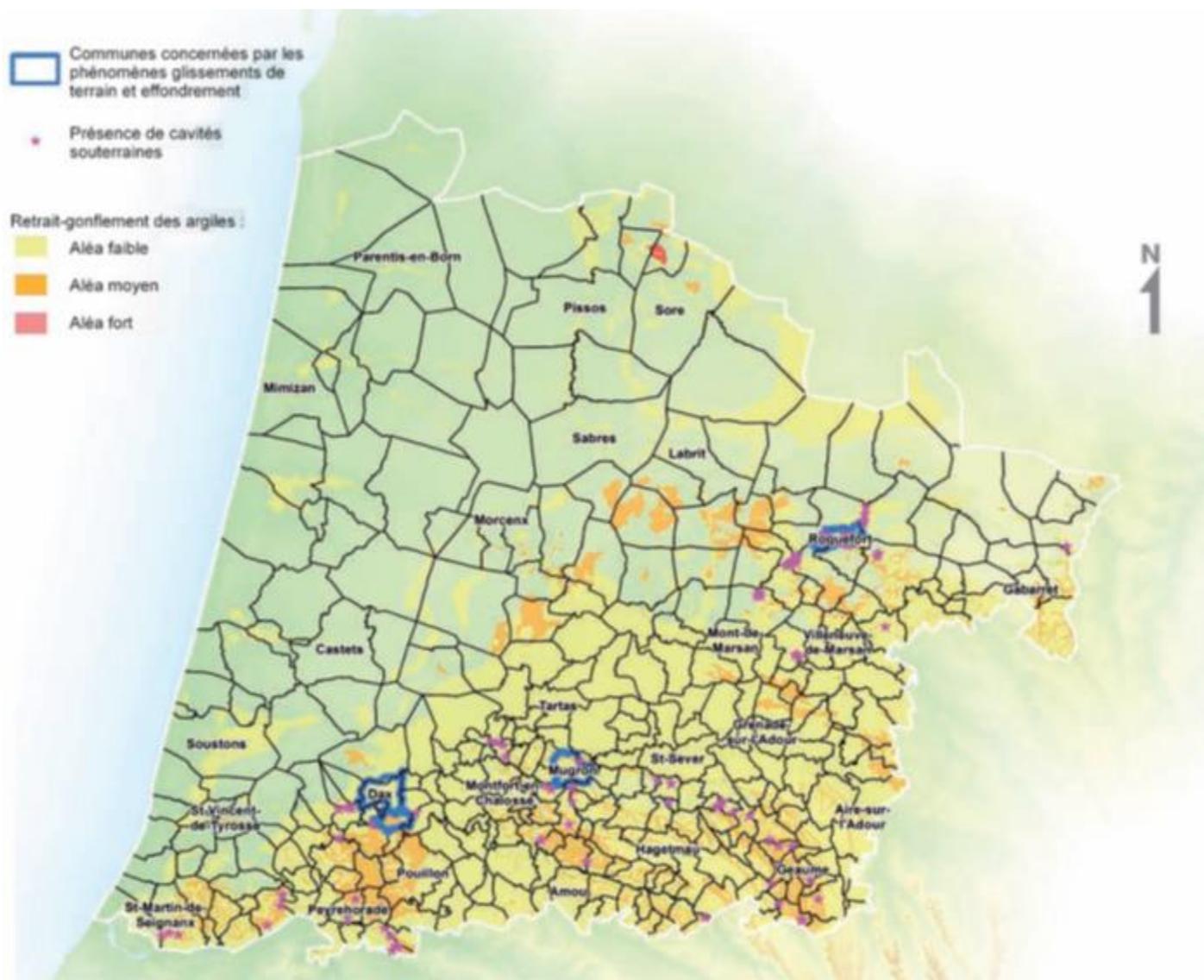
(suite)

3 - Prévention :

Même si les mouvements de terrain ne sont pas une caractéristique du département des Landes, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques et études préliminaires à toute construction dans les zones exposées,
- Interdiction de construire ou d'occuper des locaux concernés par un des phénomènes évoqués,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive des populations.

Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple l'ancrage du bâti sur une couche géologique plus profonde non argileuse, la pose de drains).



MOUVEMENT DE TERRAIN

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

Nombre de cavités souterraines : **aucune**

Type de phénomène : **Retrait-gonflement des argiles**

Zones concernées par le risque mouvement de terrain : **Toute la commune (carte page 27).**

L'alerte et l'organisation des secours.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Les conséquences possibles d'un mouvement de terrain.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Effets directs :**
 - *Les effets sur les humains,*
 - *Les dégâts matériels.*
- **Effets indirects :**
 - *La fissuration des bâtiments.*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Connaitre les consignes et les messages météo.

PENDANT

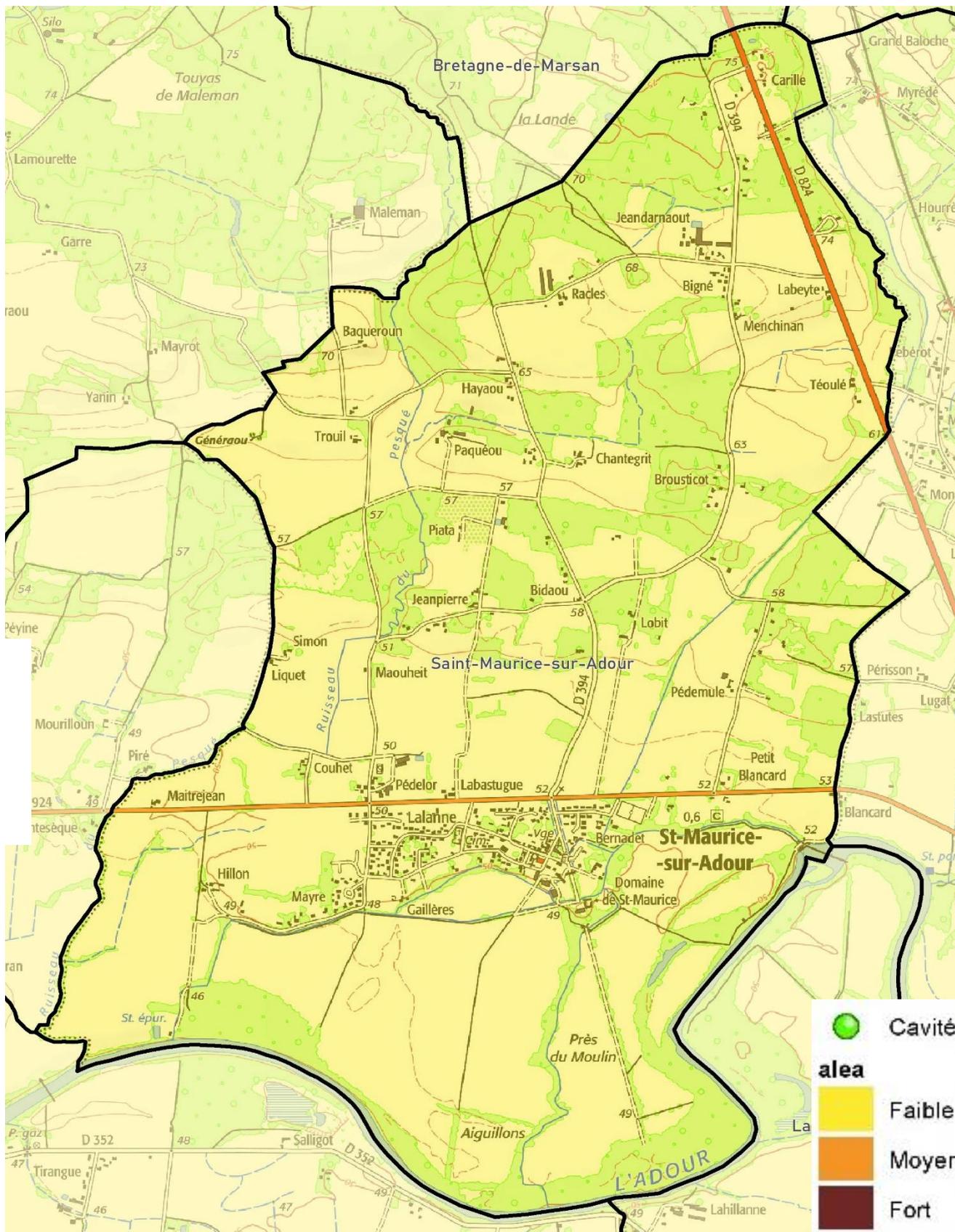
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Fuir latéralement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- Se mettre à disposition des secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

MOUVEMENT DE TERRAIN
Localisation des argiles
 (suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

F - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1 - Définition :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, canalisation ou pipeline.



Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite)

2 - Caractéristiques :

On recense 4 types de transport dangereux dans le département :

- Le transport routier :

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place.

- Le transport ferré (la commune n'est pas concernée) :

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident. Le wagon doit être signalé par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

- Le transport de gaz par canalisation :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression de diamètres variables, qui servent à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Le risque principal est la rupture de la conduite (fuite).

- Le transport de pétrole par pipeline (la commune n'est pas concernée) :

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression de diamètres variables, qui servent à déplacer de façon continue ou séquentielle le pétrole liquéfié.

Le risque principal est la rupture de la conduite (fuite). Une fuite ne présente pas de danger d'explosion mais essentiellement un risque de pollution de l'environnement.

3 - Les conséquences possibles d'un accident avec des matières dangereuses :

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **La fuite de gaz** est la conséquence la plus courante d'une rupture de citerne ou de canalisation. Elle est non enflammée, bruyante, et peut être perçue jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre,
- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- **Un incendie** peut être causé par, l'inflammation accidentelle d'une fuite.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

La commune est soumise à un risque important lié au transport de matières dangereuses notamment par la canalisation de gaz.

Longueur de la canalisation : **3 880 mètres.**

Diamètre : **150 mm.**

Pression : **65,7 bars.**

Périmètre de sécurité (de part et d'autre) :

- Périmètre de servitude : **5 mètres**
- ELS (effets létaux significatifs) : **50 mètres**

Gestionnaire : TEREGA (☎ 05.62.08.66.48 ou ☎ d'urgence).

Zones concernées (**voir page 31**) : 15 habitations (environ 40 habitants)

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (☎ **18**) et à la Gendarmerie (☎ **17**),
- Prévenir le gestionnaire : TEREGA (☎ **05.62.08.66.48** ou ☎ d'urgence).
- Ne pas fumer.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite,
- Le lieu exact,
- La présence ou non de victimes.

En cas de rupture de la canalisation :

- Évacuer la zone de l'accident.

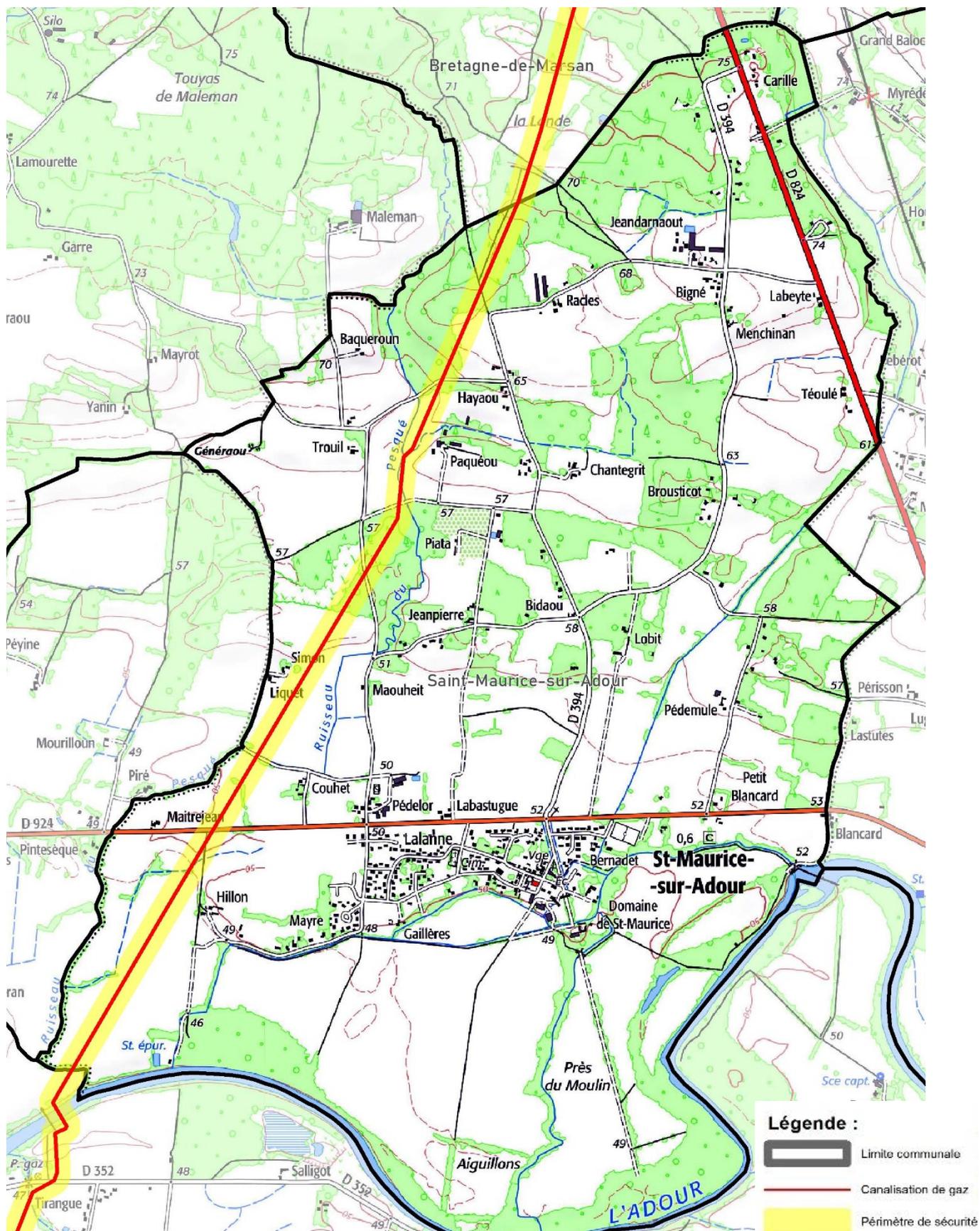
Dans tous les cas :

Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite)



Carte grand format disponible en annexe

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Sur la commune, la **D 824**, la **D 924**, la **D 394** et **l'ensemble des chemins communaux** ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Longueur de l'axe routier sur la commune : **1 750 mètres**.

Numérotation : **départementale 824**.

Direction : Vers **Mont-de-Marsan** et vers **Grenade sur l'Adour**.

Densité du trafic : **7137 véhicules / jour** (comptage 2019).

Longueur de l'axe routier sur la commune : **2 800 mètres**.

Numérotation : **départementale 924**.

Direction : Vers **Saint-Sever** et vers **Grenade sur l'Adour**.

Densité du trafic : **3430 véhicules / jour** (comptage 2017).

Longueur de l'axe routier : **3 410 mètres**.

Numérotation : **départementale 394**.

Direction : De **Saint-Maurice sur Adour** vers la **D824**.

Densité du trafic : **383 véhicules / jour** (comptage 2019).

Zones à proximité des axes routiers : **carte page 33**

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (**☎ 18**) et à la Gendarmerie (**☎ 17**),
- Prévenir le gestionnaire : UTD Sud-Est (Saint-Sever)
- Ne pas fumer.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite,
- Le lieu exact (sens de circulation),
- Le type et le nombre de véhicules impliqués,
- La présence ou non de victimes.

En cas d'accident TMD routier :

- Évacuer la zone de l'accident.

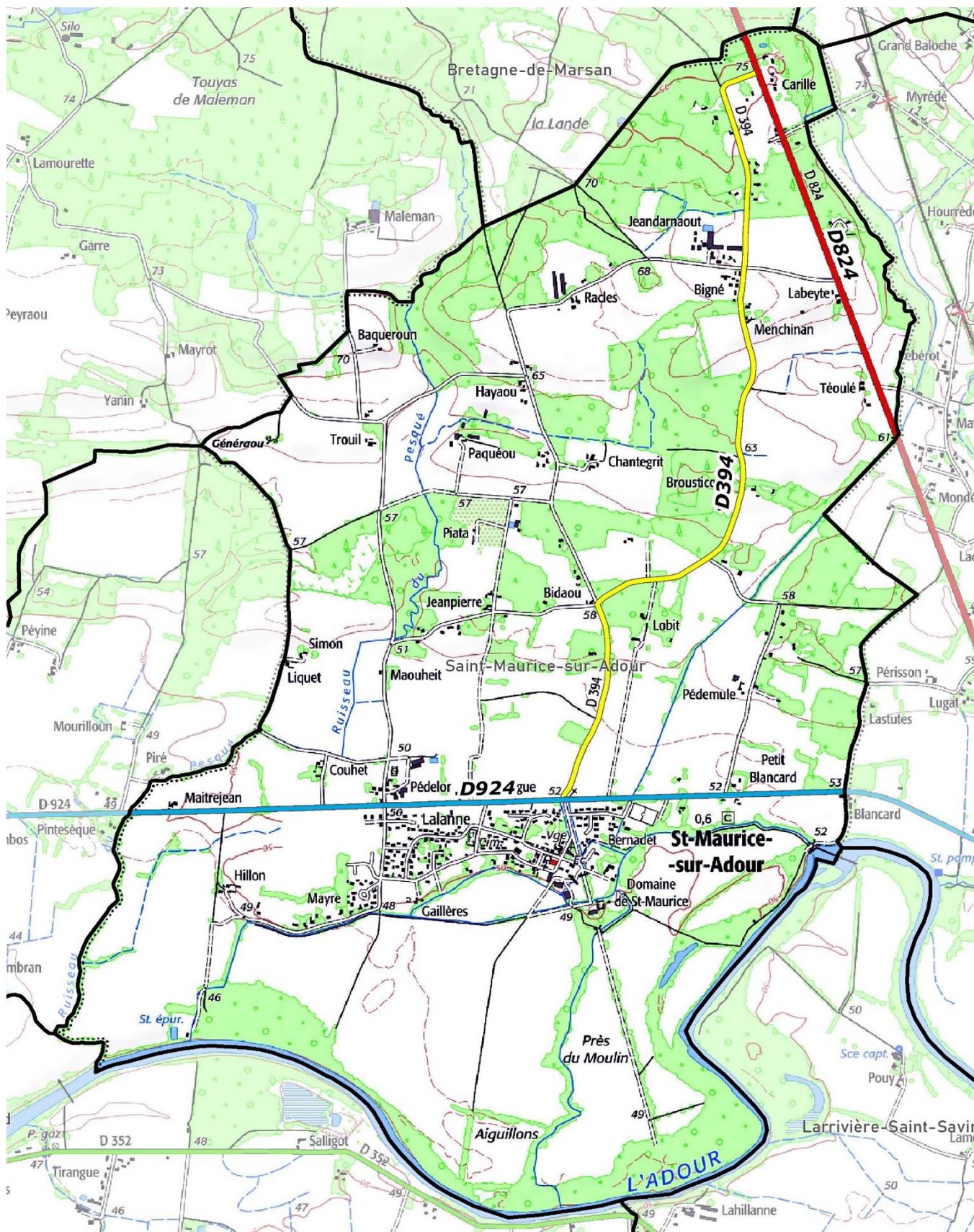
Dans tous les cas :

Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

(suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

G - FEUX DE FORÊT



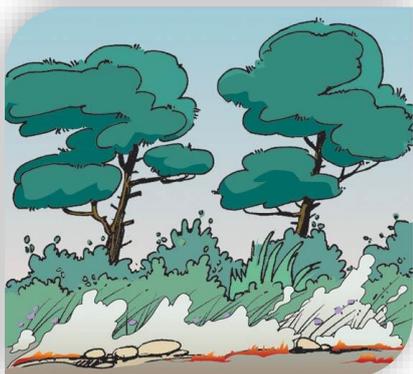
1 - Définition :

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue **un risque saisonnier**, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

La prévention sur l'ensemble du territoire communal est assurée par :

1. L'implantation des moyens de lutte :
 - Les unités d'intervention Feux de Forêt,
 - Les motopompes remorquables immergées.
2. Les visites de reconnaissance :
 - Sur les feux de la veille,
 - Après orage,
 - Les visites de prévision,
 - Les contrôles des points d'eau.



FEUX DE FORÊT

(suite)

2 - Caractéristiques :

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- *Le combustible* : matière carbonée telle que le bois,
- *Le comburant* : oxygène de l'air,
- *L'apport calorifique* : flamme, étincelle.



Facteurs intervenants :

- *Les conditions météorologiques* : la propagation par le vent qui active la combustion, mais également la sécheresse, favorisent les feux de forêt,
- *La végétation* : les risques du feu sont liés à la fois à l'état de la forêt (peuplement, état d'entretien, densité, teneur en eau) et à l'essence forestière.

3 - Prévention et organisation :

La stratégie de lutte contre les incendies de forêt a pour objectif l'attaque la plus précoce possible des feux naissants, de manière dynamique et massive. Elle repose sur les principes suivants :

- Un maillage du territoire permettant une réduction des délais d'intervention.
- Un niveau de mobilisation du service d'incendie secours proportionnel au risque Incendie,
- Une détection/localisation des départs de feu dans le secteur à risque.

Les Associations Syndicales Autorisées de DFCI.

Le département des landes comprend des ASA communales ou intercommunales de DFCI. Ces associations sont regroupées au niveau départemental au sein de l'Union Landaise des ASA de DFCI et de remise en valeur de la forêt.

Le Conseiller Technique Communal.

Nommé par arrêté du maire sur proposition du directeur de l'ASA DFCI, il est identifié au moyen d'un badge spécifique et d'un brassard. De par sa parfaite connaissance du terrain le conseiller technique est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs qui sont : le Maire, la DFCI, et les services d'incendie et de secours tant pour la prévention que lors d'éventuelles interventions.



FEUX DE FORÊT

(suite)

La commune est soumise à un **risque important** de feux de forêt.

Surface boisée : **26 % de la commune (245 hectares)**.

Nombre de pistes DFCI répertoriés : **2**.

Nombres de points d'eau répertoriés : **9 poteaux incendies**.

Conseiller Technique DFCI : **Jean-Michel DUPEBE**

Principales zones concernées (**voir page 37**) : zone « **Haut du village** ».

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

Les conséquences possibles d'un feu de forêt.

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- | | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------|
| - L'effet sur les humains |  | <i>Asphyxie et brûlures</i> |
| - L'effet sur l'environnement |  | <i>Déforestation</i> |

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

- Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (**☎ 18**) et à la Gendarmerie (**☎ 17**),
- Donner l'alerte aux Conseiller Technique DFCI

Dans ce message d'alerte, confirmer si possible aux secours :

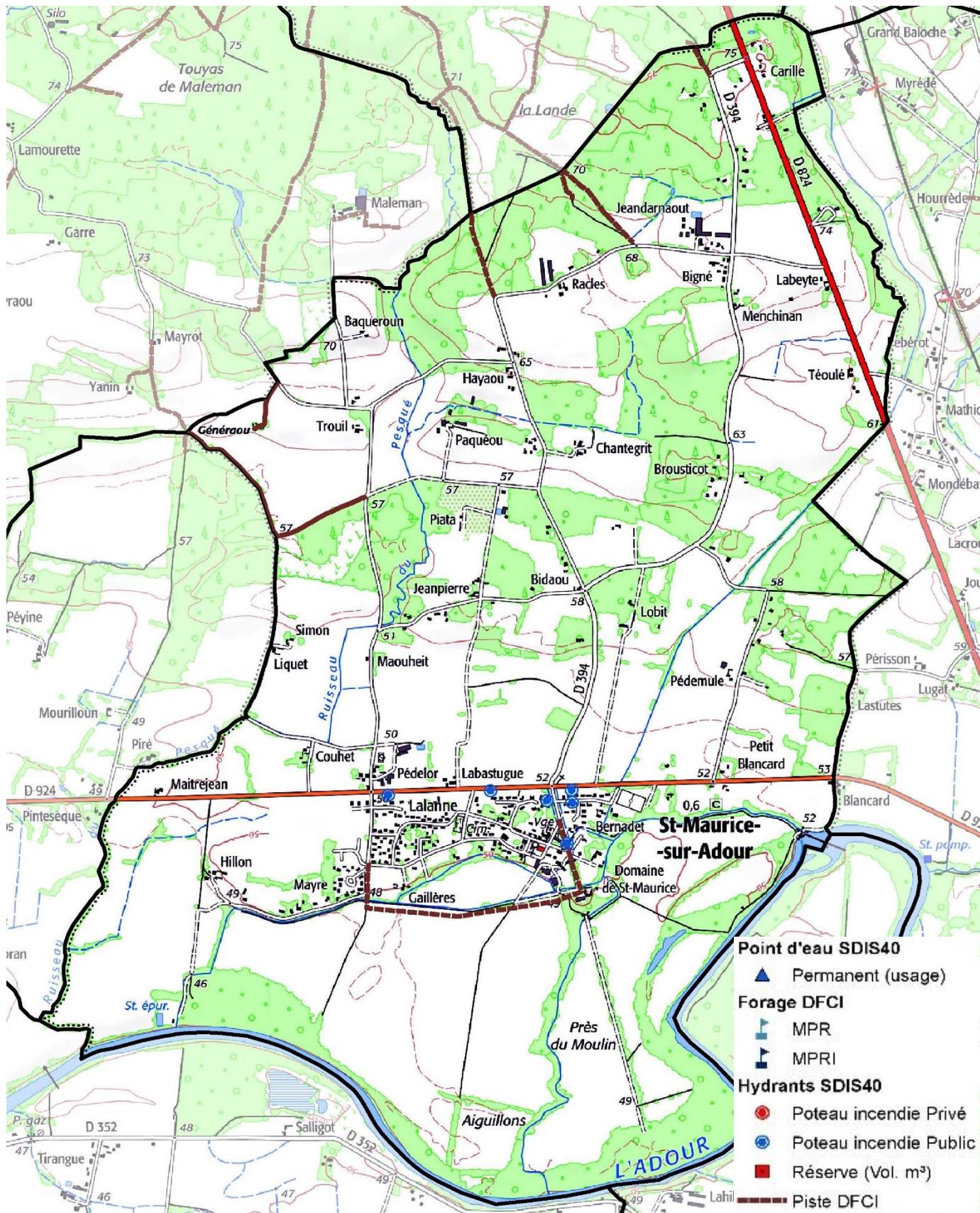
- Le lieu exact,
- La présence ou non d'habitations,
- La surface menacée et la surface déjà brûlée,
- Les chemins d'accès,
- La présence de points d'eau à proximité.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

FEUX DE FORÊT

Cartographie des pistes D.F.C.I

(suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

H - INONDATION



1 - Définition :

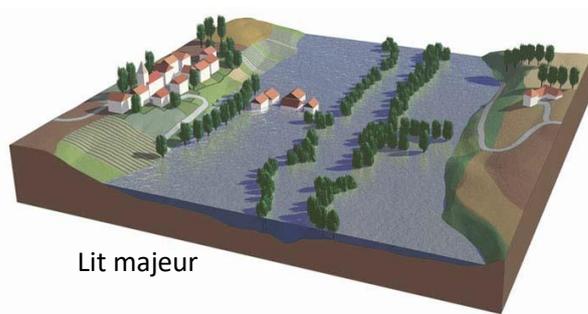
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

En cas de dépassement de cette crue, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture. C'est le cas par exemple des digues qui peuvent être submergées ou des barrages écrêteurs sur les grandes rivières, dont l'efficacité est relative en cas de crue majeure.



Lit mineur



Lit majeur

INONDATION

(suite)

2 - Caractéristiques :

- L'inondation de plaine :

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Le cumul des critères qui favorisent les inondations dans le département sont :

- Les fortes précipitations,
- Les forts coefficients de marée (supérieur à 100),
- La fonte des neiges,
- L'imperméabilisation des sols par les bâtiments, voiries, parkings.

En effet, l'imperméabilisation limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



INONDATION

(suite)

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Maurice sur Adour.

La commune est soumise à un risque d'inondation dû :

A l'Adour :

Longueur du cours d'eau : **4 450 mètres.**

Débit en mètres cube / seconde : **70 m³ / seconde** (moyenne annuelle).

Source : **Pic du Midi.**

Zones concernées par d'éventuelles inondations : **voir carte page 41.**

Zone	habitations	Population	Identification du risque
BAS Imp. Chignoy	1	1	Inondation de cave
BAS Salle polyvalente	1	1	Ruissèlement urbain
HAUT Rte de Grenade	1	1	Maison isolée suite à débordement du fossé
HAUT Quartier Pédolor	6	15	Inondation routes et maisons
HAUT Quartier Liquet	1	4	Inondation routes et maisons
L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).			

CONSIGNES SPÉCIFIQUES.

AVANT (à rappeler aux administrés)

- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Se préparer à une éventuelle évacuation.

PENDANT

- Couper l'électricité et le gaz,
- S'informer de la montée des eaux par tous moyens,
- Entreprendre une évacuation si besoin, en accord avec les secours,
- Signaler et barrer les routes inondées autant que possible en fonction des moyens disponibles.

APRÈS

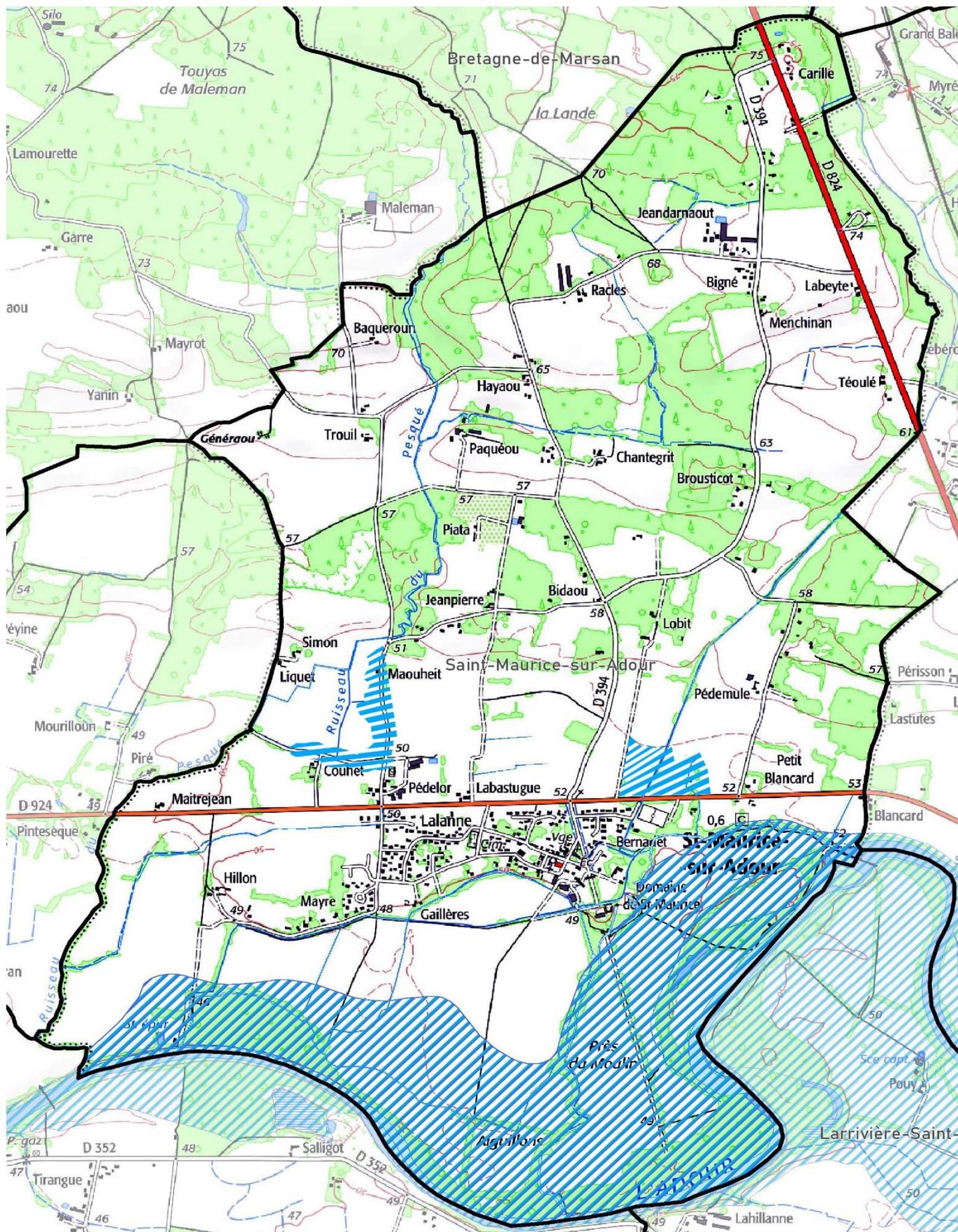
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- Se mettre à disposition des secours.

Activation du Poste de Commandement Communal (page 55).

INONDATION

Cartographie du risque

(suite)



Carte grand format disponible en annexe

PLAN D'INTERVENTION **gestion de l'eau potable**

Le Maire est responsable de la distribution d'eau potable à la population sur le territoire communal. Deux situations sont susceptibles d'entraîner une perturbation de l'alimentation en eau :

1. Un phénomène est signalé sur le réseau d'eau :

- par le responsable de la distribution d'eau
- par le laboratoire agréé qui met en évidence une contamination lors d'analyses sur des échantillons prélevés sur le réseau
- par des consommateurs constatant une anomalie sur l'eau du robinet (couleur, odeur etc.)
- par des témoins constatant une atteinte à l'intégrité physique du réseau
- par des professionnels de santé observant l'augmentation de certaines pathologies susceptibles d'être causées par une contamination d'eau.

2. Un phénomène est signalé dans le milieu naturel :

- par le responsable même de l'accident
- par le premier témoin

3. Actions à mener :

En cas de perturbations dans la distribution en eau potable, il faut avertir :

Régie eau et assainissement du Pays Grenadois : 05.58.45.90.30

ASTREINTE EAU

↪ Mission : pompage, travaux, gestion du réseau d'eau

ASTREINTE ASSAINISSEMENT

↪ Mission : pompage, travaux, gestion du réseau d'assainissement

A.R.S Service Santé Environnement

Cité Galliane BP 329 40011 Mont de Marsan (05.58.46.63.63)

↪ Définition de schémas d'organisation et d'actions à mener en lien avec la Mairie

Préfecture des Landes

24 rue Victor Hugo, 40021 Mont de Marsan (05.58.06.58.06)

PLAN D'INTERVENTION **gestion de l'eau potable** (suite)

En cas de pollution de l'eau potable, la Régie eau et assainissement du Pays Grenadois est la première à être contactée.

Elle a pour mission de vérifier la qualité de l'eau, d'assurer à la population, via des contrôles officiels, que l'eau distribuée est potable, et de mener l'enquête environnementale.

La commune est équipée d'un réseau maillé, ce qui permet d'assurer la distribution d'eau potable dans les quartiers non affectés, en ayant auparavant isolé la zone contaminée.

Le Maire doit :

- Convoquer le Poste de Commandement Communal
- Prendre toute initiative pour diminuer l'extension de la pollution, notamment en contactant la **Régie eau et assainissement du Pays Grenadois**.
- Fournir de l'eau potable à la population : en bouteilles dans un premier temps (réquisitions dans les magasins de grande surface), puis en citerne.
- Informer la population concernée par l'évènement
- Informer les établissements scolaires, crèches et C.C.A.S.

4. Besoins minimaux :

Dans le cas d'une crise d'une durée inférieure à 5 jours, une fourniture de **1,5 litres / jour / habitant** satisfait aux besoins prioritaires, sans permettre le maintien d'une activité sociale normale et avec des risques liés à l'hygiène.

Une fourniture par bouteilles, bâches ou des citernes peut difficilement excéder quelques litres par jour et par habitant.

Seule une fourniture par le réseau peut apporter l'eau nécessaire. Dans ce cas, il n'existe pas de moyen de faire respecter cette limite, en dehors des plans de coupure destinés à desservir uniquement les abonnés prioritaires et les lieux de distribution d'eau de secours.

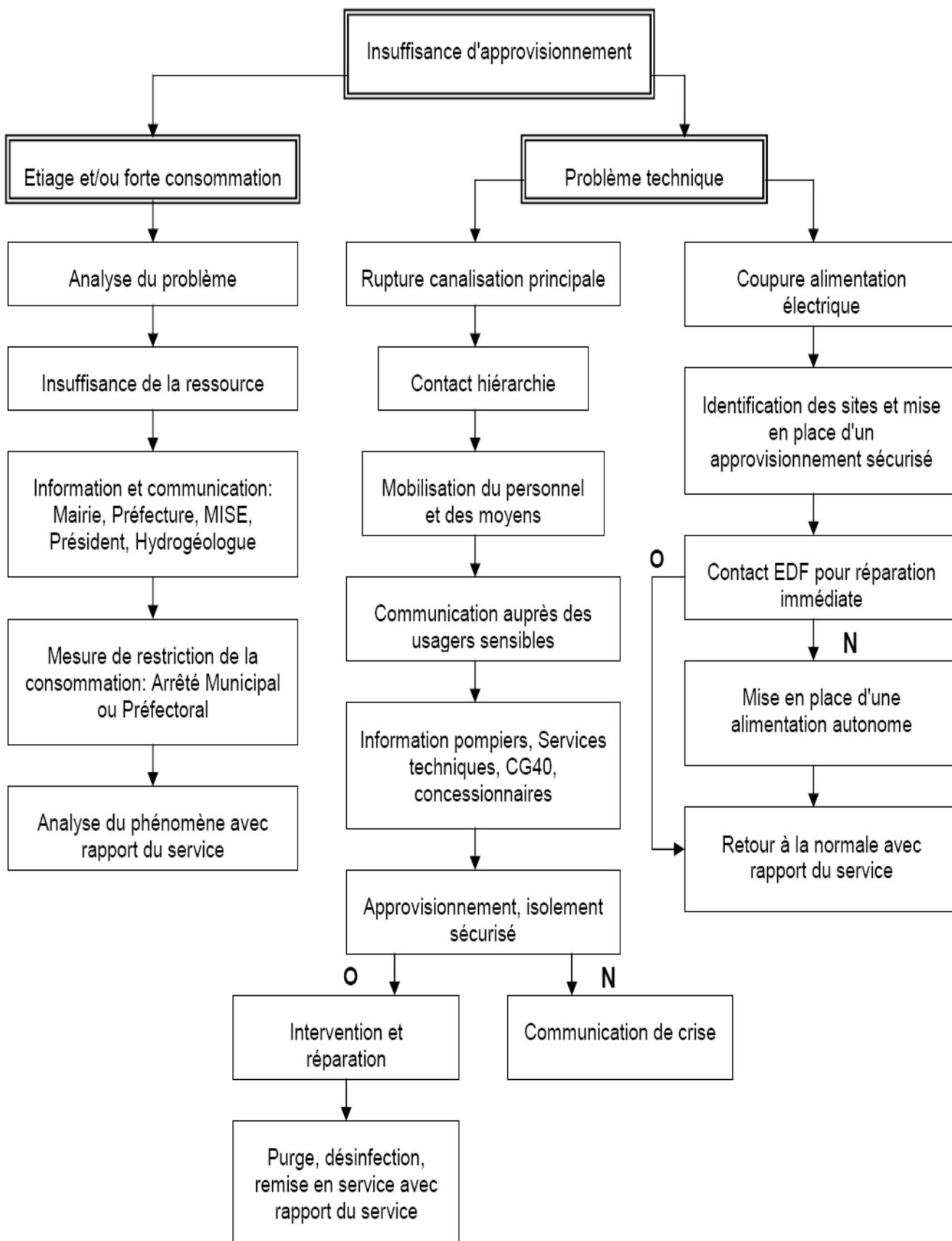
5. Moyens :

Stock de bouteille (réquisition) : **Voir commerces alimentaires (page 82)**

PLAN D'INTERVENTION

gestion de l'eau potable

(suite et fin)



PLAN D'INTERVENTION

gestion de l'assainissement

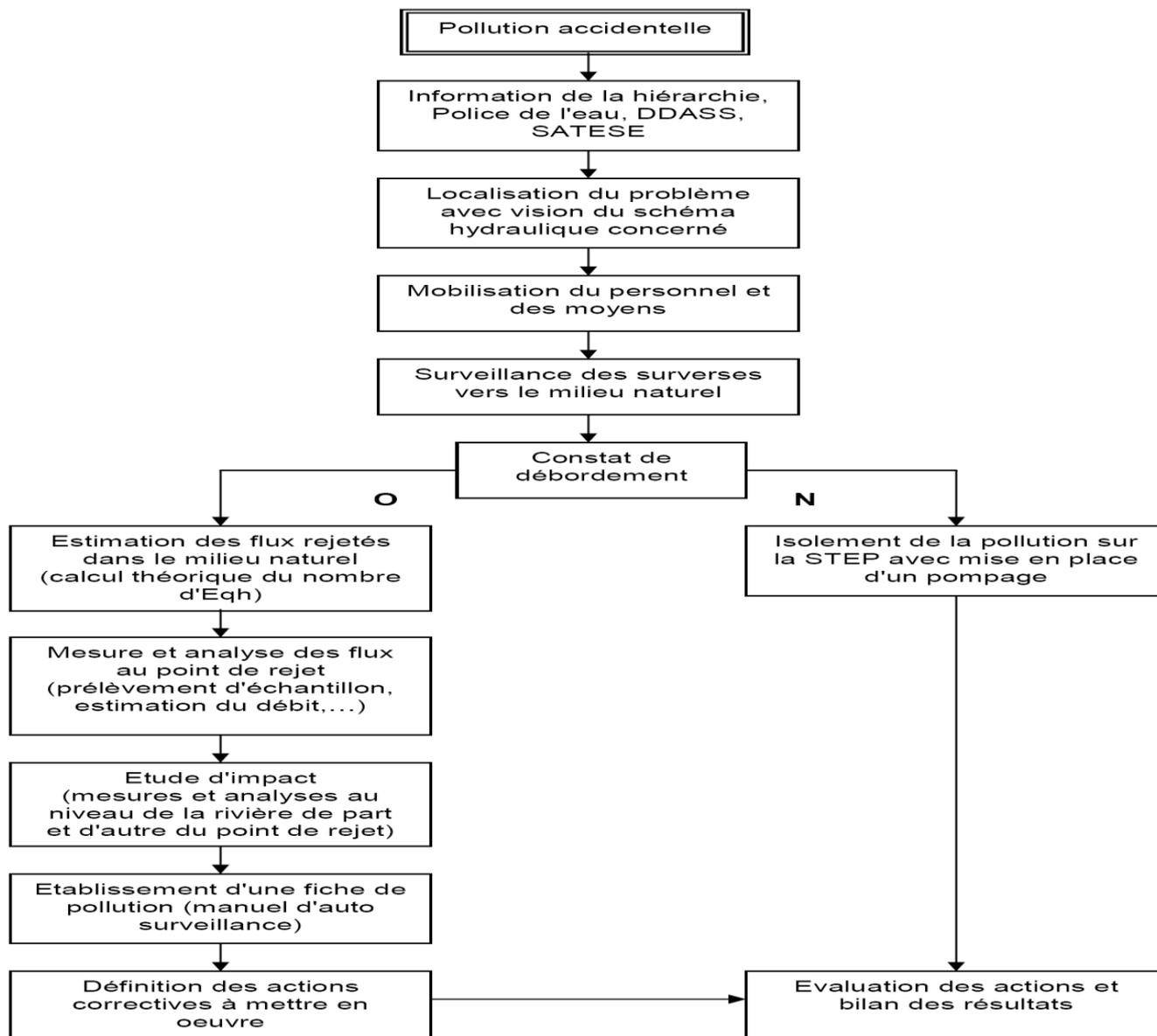
Traitement d'évènements exceptionnels :

Evènement exceptionnel sur Station d'épuration (STEP)

- Coupure générale d'alimentation électrique
- Problème grave d'étanchéité des bassins
- Problème d'étanchéité sur le digesteur
- Rupture de canalisation interne

Evènement exceptionnel sur le réseau d'eaux usées (EU)

- Rupture du réseau principal
- Rejet de produits toxiques ou explosifs dans le réseau
- Panne d'une station de pompage importante



PLAN D'INTERVENTION

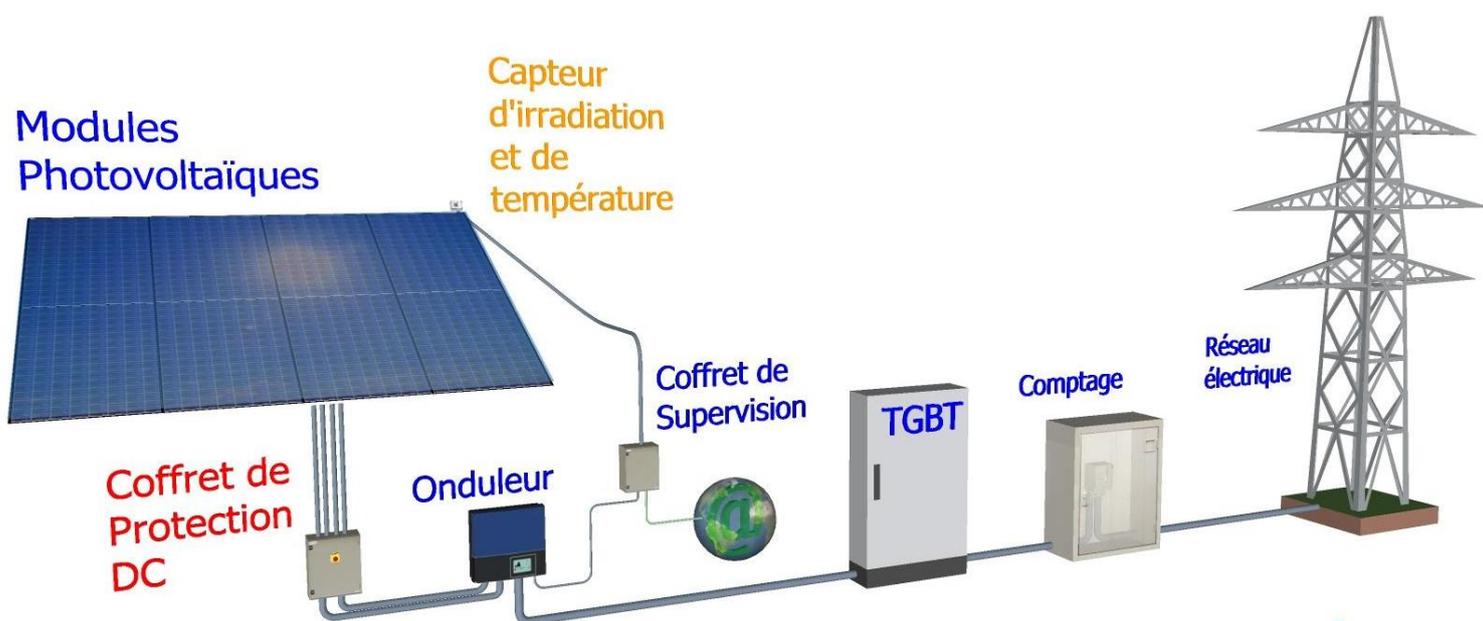
Centrale photovoltaïque



1 - Définition :

Une **centrale solaire photovoltaïque** est un dispositif technique de production d'électricité par des modules solaires photovoltaïques (PV) reliés entre eux (série et parallèle) et utilise des onduleurs pour être raccordée au réseau.

2 - Caractéristiques :



PLAN D'INTERVENTION Centrale photovoltaïque

(suite)

3 - Prévention et organisation :

Le risque inondation (la commune n'est pas concernée).

La connaissance d'un risque d'inondation sur les secteurs d'implantation des centrales sera prise en compte de la manière suivante :

Zone située dans un secteur d'alea fort	Implantation impossible compte tenu du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle
Zone située dans la bande de sécurité à l'arrière d'une digue (sauf digue CNR)	
Zone située à moins de 20 m des cours d'eau (cas des cours d'eau non étudiés)	
Zone située dans un secteur d'alea moyen ou faible	Implantation possible avec prescriptions équipements sensibles au-dessus de la cote de référence, ancrage au sol...
Zone située dans une zone d'expansion de crue (ZEC)	

Pour cela, le porteur de projet doit fournir les éléments suivants :

- justification de la non aggravation du risque en amont et en aval par rapport à la crue de référence ;
- qualification de la solidité de l'implantation des panneaux, de leur ancrage au sol :
 - aptitude des structures à résister au débit et à la vitesse d'une crue centennale
 - impact des écoulements sur les pieux ou sur le mode de fixation des panneaux au sol
- disposition des panneaux tenant compte des sens d'écoulement ;
- cote altimétrique des panneaux photovoltaïques : devra être supérieure à la cote des plus hautes eaux.

Enfin, pour éviter tout risque électrique, le poste de livraison ainsi que l'onduleur doivent être installés en dehors de la zone inondable ou au-dessus de la cote de référence.

Le risque incendie.

La connaissance d'un risque incendie sur un secteur d'implantation et, de manière générale, tout risque d'incendie mérite d'être pris en compte.

Implanté en secteur boisé, la sécurité incendie des 2 centrales photovoltaïques est prise en compte. A ce titre, chaque site disposera d'une réserve incendie de 30m³ (située près de l'entrée) ainsi que du matériel spécifique de lutte incendie, exigé par la réglementation en vigueur. La tonte régulière sous les panneaux, le débroussaillage alentours et l'accès au site des véhicules de secours contribue aussi activement à cette protection.

PLAN D'INTERVENTION Centrale photovoltaïque

(suite et fin)

La commune dispose de centrales photovoltaïques sur son territoire. En effet des panneaux sont disposés sur les toits de hangar.

- **Site 1** : 1000 m² au 242, chemin de Labetche.
- **Site 2** : 600 m² au 2171, route de Râcles.
- **Site 3** : 600 m² (x2) au 152, route de Benquet.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 53).

Les conséquences possibles d'un feu de centrale photovoltaïque

On peut observer deux types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'effet sur les Humains  *Asphyxie et brûlures*
- L'effet sur l'environnement  *Déforestation*

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (☎ 18) et à la gendarmerie (☎ 17).
- Donner l'alerte au Conseiller Technique DFCI

- Donner l'alerte au gestionnaire au

Site 1 : Philippe CLAVE
Site 2 : Olivier CLAVE
Site 3 : Joël BATS

Dans ce message d'alerte, confirmer si possible aux secours :

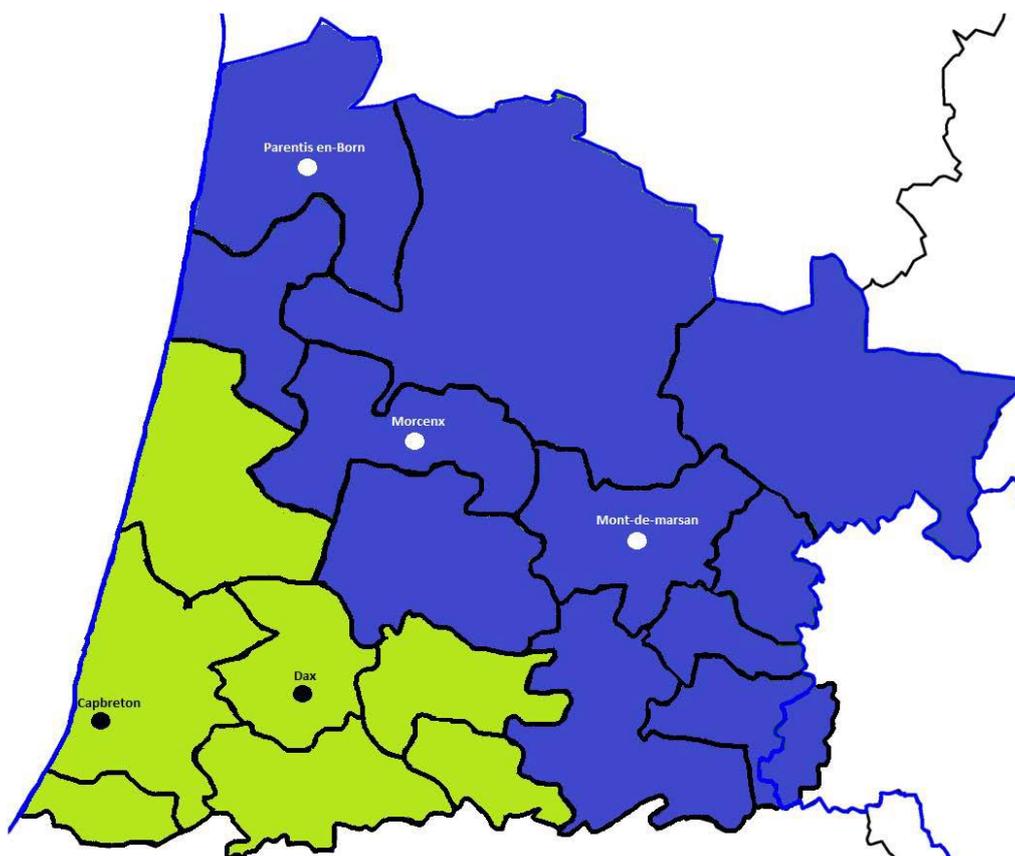
- Le lieu exact.
- La présence ou non d'habitations.
- La surface menacée et la surface déjà brûlée.
- Les chemins d'accès.
- La présence de points d'eau à proximité.
- La localisation de la coupure générale « coupure réseau photovoltaïque »

Activation du poste de commandement communal (page 55).

ENEDIS

Vos interlocuteurs

Philippe DAGUERRE	David GOURGUES
Interlocuteur Privilégié	Interlocuteur Privilégié
<p>Communauté de Communes du Seignanx Communauté de Communes Côte Landes Nature Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys Communauté d'Agglomération du Grand Dax Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans Communauté de Communes Terres de Chalosse</p>	<p>Communauté de Communes Aire-sur-l'Adour Communauté de Communes de Mimizan Communauté de Communes Chalosse Tursan Communauté de Communes Cœur Haute Lande Communauté de Communes Grands Lacs Communauté de Communes Landes d'Armagnac Mont-de-Marsan Agglomération Communauté de Communes Pays Grenadois Communauté de Communes Pays Morcenais Communauté de Communes Pays Tarusate Communauté de Communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais</p>



ENEDIS

(suite)

Lors d'un problème sur le réseau électrique (chute de ligne, chute d'arbre sur la ligne, etc...) il est important de différencier les réseaux.

Poteau en bois = fils télécom

Poteau en béton = fils électriques (danger)

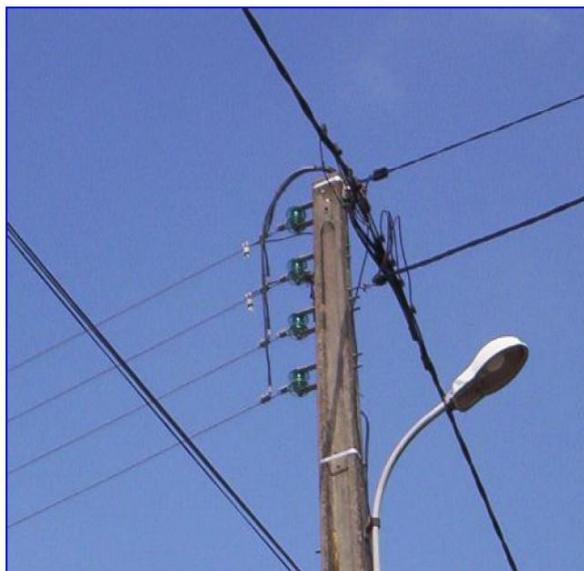
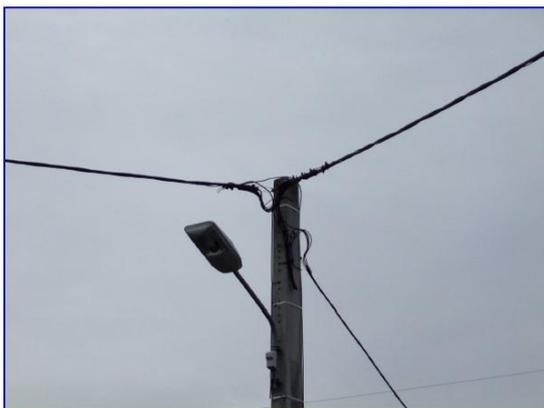
Réseau HTA :

Toujours et seulement 3 fils

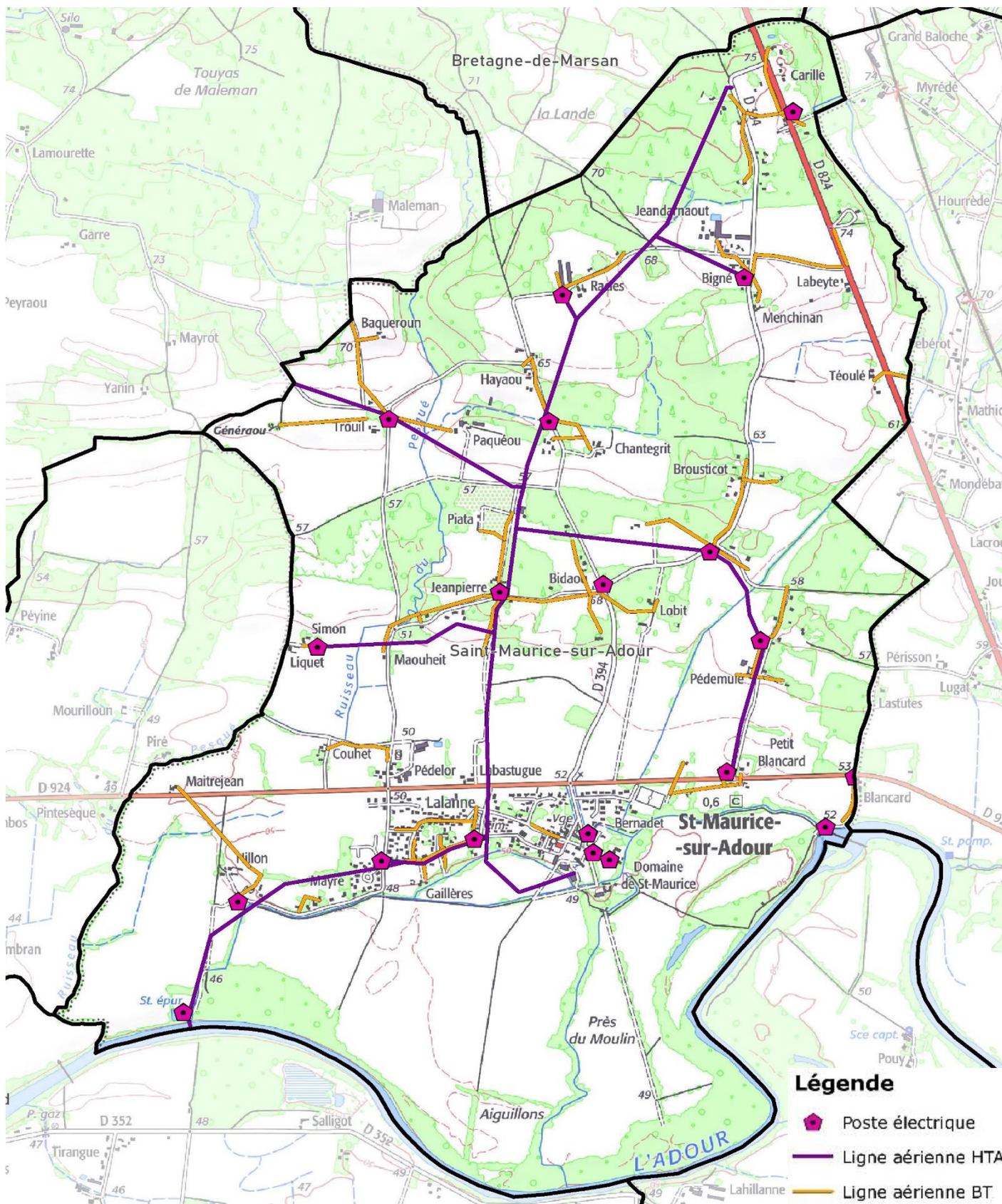


Réseau BT :

Au moins 4 fils ou 1 câble torsadé



ENEDIS
Cartographie du réseau électrique
 (suite et fin)



Carte grand format disponible en annexe

CHAPITRE II : L'organisation de la commune en cas de crise

A - L'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

➤ RÉCEPTION DE L'ALERTE

La réception est faite :

- **Les jours ouvrables par la mairie puis le maire et les adjoints**
- **Samedi et dimanche par le maire et les adjoints,**
- **La nuit par le maire et les adjoints.**

➤ TRAITEMENT DE L'ALERTE

Procédure relais de l'alerte pour la mise en place du poste de commandement communal :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution du phénomène climatique. - Vérifier par téléphone la présence des élus du PCC.
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution du phénomène climatique. - Mettre en alerte, par téléphone, les élus et les services. - Préparer la mobilisation des moyens humains et techniques. - Alerte et information de la population au besoin.
Alerte rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte et information de la population sur l'évènement à venir. (Rédaction du message d'alerte pages 74 et 75) - Mobiliser les élus, les services et les bénévoles. - Préparer le lieu d'accueil défini par la commune. - Mobiliser, en prévention, les moyens de l'entreprise GUASCH.

➤ DIFFUSION (information de la population)

Moyens communaux :

- Porte à porte : **Référents de zone (page 53)**

En fonction de la nature de la crise se référer aux différents modèles d'alerte (pages 74 et 75).

Une fois leur tâche accomplie, tous les référents de zone doivent se retrouver en Mairie pour bien s'assurer que tous les quartiers ou hameaux ont bien été alertés et le cas échéant, témoigner des difficultés rencontrées dans leur mission.

B - L'ALERTE DE LA POPULATION

Les référents de zone

Ceux-ci sont chargés de passer dans chaque maison de la zone qui leur est affectée pour informer les habitants de l'évènement.

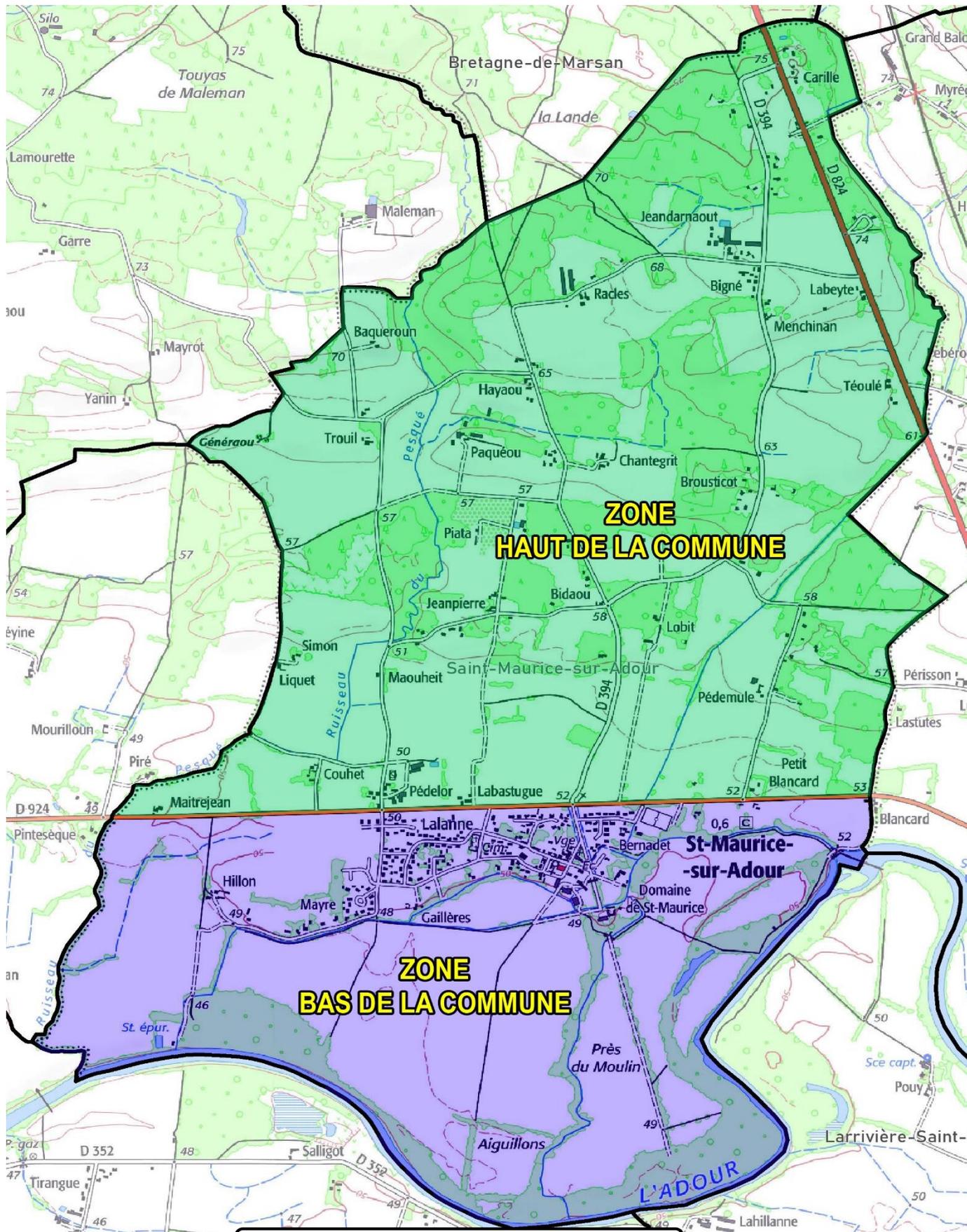
Dans le but de mettre à jour le P.C.S, chaque Référent, doit aussi, périodiquement dans l'année, s'enquérir de tout mouvement de population dans sa zone et aussi identifier toute nouvelle personne à risque au niveau santé).

Référents	Portable 📞	Fixe 📞	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants
ZONE 1 – Haut du village				
BATS Joël	Disponible dans la version opérationnelle		101	198
CLAVÉ Thierry				
LACROUTS Monique				
LIBIER Philippe				

-- RD 924 qui sépare les deux zones --

ZONE 2 – Bas du village				
TAUZIA Thierry	Disponible dans la version opérationnelle		186	415
BALLAND Bernard				
DOUMENJOU Jean-Luc				
DUPIELLET Françoise				

B - L'ALERTE DE LA POPULATION
Cartographie du découpage communal



Carte grand format disponible en annexe

C - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

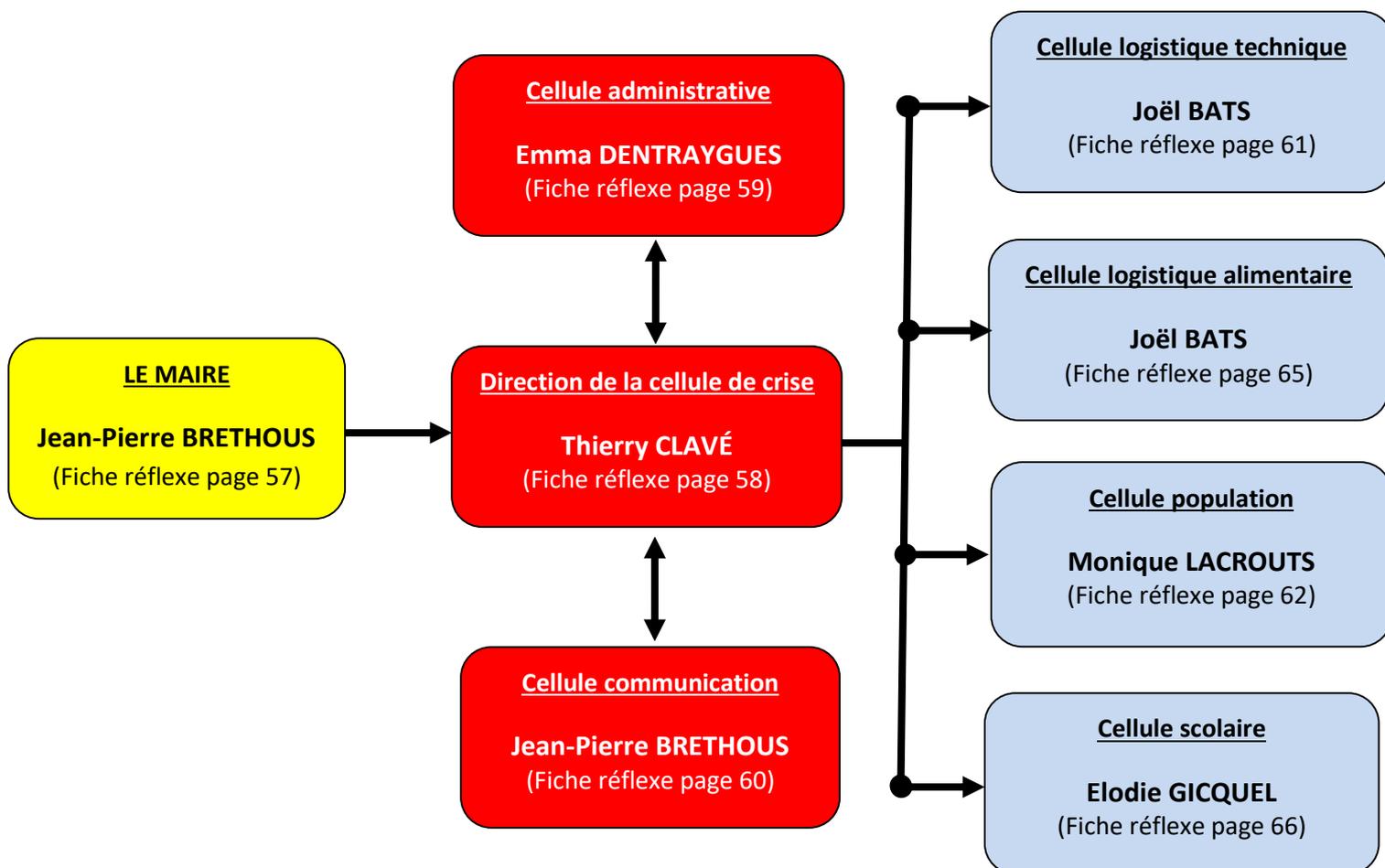
Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** lorsque les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale :

Préfecture au ☎ **05.58.06.58.06**

Sous-préfecture au ☎ **05.58.06.58.03**

Le Poste de Commandement Communal est mis en place par le Maire ou son représentant à la **mairie**. Au cas où cette salle ne serait pas accessible le PCC serait installé dans la **salle polyvalente**.

Composition du Poste de Commandement Communal :



Les responsables suppléants des différentes cellules figurent dans les fiches réflexes correspondantes (pages 57 à 68).

D - LES FICHES RÉFLEXES DES RESPONSABLES DE CELLULES

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches réflexes ont été élaborées en particulier celles de :

Monsieur le Maire Page 57

Direction opérationnelle Page 58

Cellule administrative Page 59

Cellule communication Page 60

Cellule logistique technique Page 61

Cellule accompagnement de la population Page 62

Cellule logistique alimentaire Page 65

Cellule scolaire Page 66

D - LES FICHES RÉFLEXES

Monsieur le MAIRE

❖ Identité : **Jean-Pierre BRÉTHOUS**

(☎) **06.**

Disponible dans
la version
opérationnelle

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours départemental par le Préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un « sur accident » ne se produise.
- 2 - Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le Poste de Commandement Communal.
- 4 - Prend contact si besoin avec une aide extérieure (**pages 73 et 83**).
- 5 - Déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper, en relation avec le Préfet dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées.
- 6 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés.
- 7 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local (aux) de repos, prévoir leur ravitaillement.
- 8 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- 9 - Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
- 10 - Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population dans la mesure du possible.
- 11 - Organise une réunion de « retour d'expérience » (RETEX).

D - LES FICHES RÉFLEXES

DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

❖ <u>Directeur</u> :	Thierry CLAVÉ	(☎ 06.	Disponible dans la version opérationnelle
❖ <u>Adjoint</u> s :	Joël BATS	(☎ 06	Disponible dans la version opérationnelle
	Thierry TAUZIA	(☎ 06	

➤ Au début de la crise

- Organise l'installation du **P.C.C.** avec le Maire (**page 55**),
- S'appuie sur les fiches réflexes des différents responsables de cellule (**page 56**),
- Prend connaissance du risque concerné (**pages 08 à 49**).

➤ Pendant la crise

- Organise et coordonne le travail des différentes cellules du poste de commandement communal,
- Vérifie que l'ensemble des missions des cellules sont bien réalisées sur le terrain,
- Apporte son soutien et son expertise aux différents responsables de cellule,
- Rend compte au Maire des difficultés rencontrées sur le terrain et lui propose les solutions adaptées.

➤ Fin de la crise

- Dresse le bilan de l'action des services,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE ADMINISTRATIVE

❖ Titulaire : **Emma DENTRAYGUES** (☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléante : **Françoise DUPIELLET** (☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

➤ Au début de la crise

- Participe à l'installation du Poste de Commandement Communal,
- Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle en cas de contentieux).

➤ Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique,
- Assure la logistique du **P.C.C.** (approvisionnement en matériel, papier...),
- Rédige et transmet les documents émanant du **P.C.C.**,
- Réceptionne et transmet les télécopies et courriels,
- Tient à jour la main courante,
- Centralise les retours d'information des autres cellules,
- Appuie les différents responsables de cellule en tant que de besoin.

➤ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

Trame de main courante disponible en annexe

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE COMMUNICATION

❖ Titulaire : **Jean-Pierre BRÉTHOUS** (☎ 06

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléant : **Thierry TAUZIA** (☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

➤ Au début de la crise

- Rejoint le Poste de Commandement Communal,
- Se met à disposition du Directeur Opérationnel.

➤ Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs, par les médias et en informe le **D.O.S.**,
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Police),
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire,
- Assure l'information de la population (rédaction de messages d'alerte - **pages 74 et 75**),
- Rédige les communiqués de presse (**page 85**).

➤ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule,
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE LOGISTIQUE TECHNIQUE

❖ Titulaire : **Joël BATS**

(☎) 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléant : **Thierry CLAVÉ**

(☎) 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

➤ **Au début de la crise**

- Rejoint le Poste de Commandement Communal,
- Met en alerte le personnel des Services Techniques,
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (Eau et assainissement, Gaz, électricité, téléphone).

Eau et assainissement page 42

ENEDIS page 49

Urgence Gaz page 83

Orange télécom page 83

➤ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le **D.O.S.**,
- Informe les personnes qui sont sous sa responsabilité,
- Active le(s) centre(s) de rassemblement de la commune pour les sinistrés et les secours,
- Prend connaissance de tous les moyens disponibles sur la commune à l'aide des fiches recensées (**page 68**),
- S'assure du transport des personnes sinistrées vers le(s) lieu(x) de rassemblement prévu(s) (**page 71**),
- Transmet au **D.O.S.**, en temps réel, les informations collectées et les éventuelles difficultés.

➤ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte au sein de sa cellule,
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES

CELLULE ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

❖ Titulaire : **Monique LACROUTS** (☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléants : **Françoise DUPIELLET** (☎ 06.

Jean-Luc DOUMENJOU (☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

Mélanie BOGNENKO (☎ 06.

- **Prise de contact obligatoire avec les personnes nécessitant une attention particulière et bilan (page 63).**

➤ **Évacuation de la population sinistrée**

Assure l'évacuation des sinistrés à l'aide des moyens mis à disposition par la cellule LOGISTIQUE, vers le(s) point(s) de rassemblement préalablement activé(s).

➤ **Accueil de la population sinistrée**

En fonction de leur nombre les sinistrés seront accueillis dans une salle communale ou chez un particulier :

- **Les salles communales disponibles sont page 71.**
- **Les lieux d'accueil privés sont présentés page 71.**

De plus, une pose d'hélicoptère est possible au stade de football :

DZ Hélicoptère au stade	<u>Coordonnées</u> : X : 43.7862 Y : -0.4615
--------------------------------	---

Sur place (et en relation avec la cellule logistique alimentaire) :

- Un accueil nominatif, utilisation de la fiche (**page 71**),
- Une distribution de boissons,
- Une fourniture de repas.

➤ **Chapelle ardente**

Sous l'autorité du Maire et en relation avec le Préfet, une chapelle ardente sera dressée **dans le club house du foot ou dans l'église** en collaboration avec les Pompes Funèbres (**page 72**).

➤ **En fin de crise**

- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

PERSONNES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Fichier à jour sur l'ordinateur dans le fichier « plan canicule »

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone 📞	Observations
ZONE 1 – Haut du village				
Disponible dans la version opérationnelle				

PERSONNES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

(suite et fin)

Fichier à jour sur l'ordinateur dans le fichier « plan canicule »

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone ☎	Observations
Zone 2 – Bas du village				
Disponible dans la version opérationnelle				

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

❖ Titulaire : Joël BATS

(☎) 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléant : Thierry CLAVÉ

(☎) 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

➤ Pendant la crise et en fonction des besoins

Cette cellule organise :

- La confection des repas pour les personnes sinistrées,
- La distribution de nourriture de première nécessité et de boissons pour la population non évacuée,
- La restauration des équipes de secours,
- Le recensement des stocks de produits alimentaires disponibles dans les commerces situés sur la commune ou à proximité (**page 82**) et en rend compte à la cellule logistique.

La cellule rend compte au **D.O.S.**, en temps réel des actions menées.

➤ En fin de crise

- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES CELLULE SCOLAIRE

❖ Titulaire : **Elodie GICQUEL**

(☎ 06.

Disponible dans
la version
opérationnelle

❖ Suppléantes : **Mélanie BOGNENKO**

(☎ 06

Disponible dans
la version
opérationnelle

Karine RICAUD

(☎ 06

Déclencher l'alerte. ACTIVATION du Plan Particulier de Mise en Sûreté

➤ Au début de la crise

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le P.C.C.

➤ Pendant la crise // liaison avec le directeur de l'établissement scolaire

- Faire contrôler les accès de l'établissement.
- S'assurer du bon déclenchement des PPMS.
- S'assurer que tout le monde est en sûreté, de l'encadrement des élèves, du pointage des absents et du signalement des incidents.
- Faire prendre en charge les élèves à besoins spécifiques (élèves handicapés, élèves blessés) et prévoir éventuellement leurs évacuations
- Demander s'il y a besoin de moyen supplémentaire (personnel de service, eau, nourriture)

➤ Pendant la crise // liaison avec le directeur du poste de commandement

- Informer le directeur de l'évolution de la situation (effectif présent, absent, nombre de blessés, lieux de confinement)

➤ Pendant la crise // liaison avec les familles

- En cas d'appel des familles il faut rappeler (sauf contre-indication) de ne pas venir chercher les enfants, d'éviter de téléphoner à l'école et d'écouter la radio.
- Prendre les coordonnées et l'identité de l'appelant.

➤ Pendant la crise // relation avec la presse

- La presse doit être orientée vers la cellule communication.

➤ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe avec le Maire à la réunion de « retour d'expérience ».

D - LES FICHES RÉFLEXES
CELLULE SCOLAIRE
(suite et fin)

DATE :

HEURE :

- 1) Nom de l'établissement scolaire :
 - 2) Nom de la personne contactée :
 - 3) Numéro de téléphone du directeur :
 - 4) Nombre de personnes présentes :
 - 5) Nombre d'enfants :
 - 6) Etat de l'E.R.P. (détruit, inondé, endommagé légèrement ou lourdement, intacte) :
 - 7) Accessibilité (état des routes d'acheminement à l'E.R.P.) :
-

DATE :

HEURE :

- 1) Nom de l'établissement scolaire :
- 2) Nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone du directeur :
- 4) Nombre de personnes présentes :
- 5) Nombre d'enfants :
- 6) Etat de l'E.R.P. (détruit, inondé, endommagé légèrement ou lourdement, intacte) :
- 7) Accessibilité (état des routes d'acheminement à l'E.R.P.) :

E - MOYENS RECENSÉS

Afin de faciliter au mieux le rôle de chacun dans la phase de crise, des fiches recensent les différents moyens qui pourront être mis à leur disposition et à plusieurs niveaux tels que :

Les véhicules et engins municipaux disponibles Page 69

Le petit matériel municipal Page 70

Les lieux d'accueil pour la population sinistrée et pour les équipes de secours Page 71

Les moyens de transports sanitaires et collectifs Page 72

Les moyens et partenaires extérieurs Page 73

E - LES MOYENS RECENSÉS VÉHICULES et ENGINs MUNICIPAUX

Type de véhicule	Nombre de places	Chauffeur 📞	Lieux de remise
Tracteur	1	BRETHOUS Jean-Philippe ETCHEGARAY Patrick	Local technique 569, rte de Gaillères
Fourgon	3		Local technique 33, rte de Gaillères
Tonne à eau 1000L	-		Hangar du stade 215, rue du Barriqué

E - LES MOYENS RECENSÉS
MOYENS COMMUNAUX
PETITS MATÉRIELS

Nature du matériel	Nombre	Lieu de rangement	Responsable ☎
Groupe électrogène 3000 KvA	2	Hangar communal	BRETHOUS Jean-Philippe
Groupe électrogène 4000 KvA	1		
Tronçonneuse	2		
Poste à souder	1		
Talkie-Walkie	4	ACCA locale	BATS Joël
Défibrillateur	1	En face de la mairie	Le maire

Réserve	Contenance	Lieu de rangement	Responsable ☎
Stockage carburant			
Réserve Fuel	600 L	Hangar communal	BRETHOUS Jean-Philippe
Réserve carburant	50 L		

E - LES MOYENS RECENSÉS LIEUX D'ACCUEIL

Dénomination	Responsable ☎	Capacité	Equipements
Salle polyvalente (Lieu de vie sécurisé ENEDIS)	Mairie	300 pers.	- sanitaires - cuisine - chauffage - climatisation
Salle garderie de l'école	Mairie	15 pers.	- sanitaires - cuisine - chauffage
Salle communale de la chasse	Mairie	30 pers.	- sanitaires - cuisine - chauffage
Salle communale de la pétanque	Mairie	20 pers.	- sanitaires - cuisine - chauffage

DZ Hélicoptère au stade	<u>Coordonnées</u> : X : 43.7862 Y : -0.4615
--------------------------------	---

↔ Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, hôtel :

Nom de l'établissement	Nature	Capacité	Nom - Téléphone du propriétaire
ZONE 1 – Haut du village			
Chez Zélinde	Gîte rural	10 pers.	Daniel RECHEDE
Ferme Lobit	Gîte rural	4 pers	Joseph DE LACHAUX
Le Trouilh	Gîte rural	10 pers.	Nelly CHOMIER
ZONE 2 – Bas du village			
Lou Broy Cazaou	Gîte rural	5 pers.	Philippe BERTRAND

Lors de l'accueil des sinistrés les personnes en charge de ces populations devront remplir impérativement un imprimé qui regroupera les renseignements suivants :

Date	Nom	Prénom	Age	Santé	Personnes à prévenir

Trame du tableau disponible en annexe

E - LES MOYENS RECENSÉS TRANSPORTS SANITAIRES ET COLLECTIFS

Type de véhicule	Nom	Localisation	Téléphone ☎
Ambulances	ESTEFFE	Saint-Sever	05.58.76.22.22
	DUROU	Mont-de-Marsan	05.58.75.70.70
Taxis	BACCARRERE	Grenade sur l'Adour	05.58.45.92.98
Transports en Communs	REGIE REGIONALE TRANSPORT DES LANDES	Mont-de-Marsan	05.58.05.66.00
	SARRO	Mont-de-Marsan	05.58.46.05.05
	KEOLIS	Mont-de-Marsan	05.58.74.15.57
Pompes funèbres	CLAVÉ	Grenade sur l'Adour	06.35.42.62.74
	ESTEFFE - LOUPRET	Saint-Sever	05.58.76.38.71
	POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES	Mont-de-Marsan	05.58.46.44.44
	urgence décès 24h/24		3123 (service et appel gratuit)

E - LES MOYENS RECENSÉS MOYENS et PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Établissement	Responsable	Téléphone ☎	Matériel
Artisan	Nelson DA COSTA	Disponible dans la version opérationnelle	- matériel de maçonnerie
Agriculteur	Jean-Philippe BRETTHOUS		- tracteur - remorques
Agriculteur	Olivier CLAVE		- tracteur - remorques
Agriculteur	Michel DUPOUY		- tracteur - remorques
Agriculteur	Philippe CLAVE		- tracteur - remorques
Agriculteur	Joël BATS		- tracteur - remorques
Agriculteur	Michel LAPEYRE		- tracteur - remorques
Agriculteur	Emma RESPLANDY		- tracteur - remorques
Agriculteur	Gilles GABORIEAU		- tracteur - groupe électrogène
-	Jean-Michel DUPEBE		- tracteur - remorques
-	Gilles CLAVE		- tracteur
-	Thierry CLAVE		- tractopelle
-	Jean SAINT CRICQ		- tracteur
-	Jean DARTIGUELONGUE		- tracteur
-	Yves LACROUTS		- tracteur
-	Tonio RIVAS		- tracteur
-	Jean-Pierre BRETTHOUS		- tracteur - remorques - tronçonneuse
-	Michel DAYRES		- tracteur - remorques - tronçonneuse
ACCA communale	Joël BATS		- 4 talkie-walkies
Entreprise	Bernard GUASCH		- pelle mécanique 5T et 1.6T - manuscopique 13m et 4m - PL 26T

F - EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

Dans un premier temps consulter le D.I.C.R.I.M et ses consignes de sécurité.

ALERTE TEMPÊTE

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis de tempête imminente a été lancé par les services de la Préfecture. Nous vous conseillons de rester à l'intérieur de votre logement, de rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et les autorités et d'être à l'écoute de la radio France Bleu Gascogne (98.8 FM).

ALERTE FEUX DE FORÊT

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un feu de forêt s'est déclaré dans votre zone d'habitation. Pour votre sécurité, il est impératif que vous vous conformiez aux consignes inscrites dans le Document Information Communal sur les Risques Majeurs qui vous a été remis par les services de la Mairie et restez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE INONDATION

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un avis d'alerte crue a été lancé par les services de la Préfecture. Votre quartier est donc menacé par l'inondation. Dans l'attente d'une éventuelle évacuation nous vous recommandons de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage.
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter.
- Rehausser le plus possible les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux.
- En attendant l'ordre définitif d'évacuation, regrouper des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, les médicaments indispensables, les papiers personnels et n'oubliez pas de fermer votre logement à clé avant de partir.
- Rester attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

F - EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

(suite et fin)

Dans un premier temps consulter le D.I.C.R.I.M et ses consignes de sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque de vapeurs toxiques menace votre quartier. Restez confinés à l'intérieur de votre habitation et attentifs aux instructions qui vous seront données par la Mairie et les autorités pour votre sécurité.

ALERTE RISQUE INDUSTRIEL

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai le lieu d'accueil défini par la commune et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident impliquant des matières dangereuses, un risque imminent menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer si cela devenait nécessaire.

Restez confinés à l'intérieur de votre logement et demeurez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité par la Mairie et par les autorités compétentes.

ALERTE Transport de Marchandises Dangereuses

(AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS)

Suite à un accident impliquant des matières dangereuses, un risque imminent menace votre quartier, il vous est demandé d'ÉVACUER dans le plus grand calme votre logement ainsi que votre quartier. Rejoignez sans délai le lieu d'accueil défini par la commune et suivez impérativement les instructions qui vous seront données par les autorités compétentes.

G - EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
 survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,
ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

De se présenter sans délai à la Mairie de
 pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

CHAPITRE III : Annuaire de crise**ANNUAIRE DE CRISE :**
Conseil municipal

☎ TEL ACCUEIL MAIRIE : 05.58.45.95.10

✉ COURRIEL : saint.maurice40@wanadoo.fr

Nom	Prénom	Fixe ☎	Portable ☎	Fonction
BRÉTHOUS	Jean-Pierre	Disponible dans la version opérationnelle		Maire
CLAVÉ	Thierry			Adjoint
TAUZIA	Thierry			Adjoint
BATS	Joël			Adjoint
DUPIELLET	Françoise			Conseillère
BOCQUET	François			Conseiller
DOUMENJOU	Jean-Luc			Conseiller
LACROUTS	Monique			Conseillère
BALLAND	Bernard			Conseiller
RICAUD	Karine			Conseillère
MANDON	Anne			Conseillère
GICQUEL	Elodie			Conseillère
LIBIER	Philippe			Conseiller
BOGNENKO	Mélanie			Conseillère

ANNUAIRE DE CRISE
Personnel administratif

Nom	Prénom	Bureau ☎	Fixe ☎	Portable ☎	Fonction
DENTRAYGUES	Emma	05.58.45.95.10	Disponible dans la version opérationnelle		Secrétaire de mairie

ANNUAIRE DE CRISE

Personnel technique

Nom	Prénom	Fixe ☎	Portable ☎	Observation
BRETHOUS	Jean-Philippe	Disponible dans la version opérationnelle		Agent technique
ETCHEGARAY	Patrick			Agent technique

CONSEILLER TECHNIQUE D.F.C.I.				
DUPEBE	Jean-Michel	Disponible dans la version opérationnelle		CT DFCI

ANNUAIRE DE CRISE

Personnel de service

Nom	Prénom	Fixe ☎	Portable ☎	Observation
BRETHOUS	Laurence	Disponible dans la version opérationnelle		ATSEM
LONGUE	Marie-Christine			Agent technique <u>(en arrêt)</u>
DARBES	Victorine			Agent technique <u>(en CDD)</u>

ANNUAIRE DE CRISE

Personnel médical

Nom	Prénom	Fixe ☎	Portable ☎	Observation
Médecin				
RADULESCU	Ileana	Disponible dans la version opérationnelle		-
VIVES	Gérard			-
TESSIER	Pierre			-
Maison de santé du Pays Grenadois				A Grenade
Infirmier(e)				
LACROUTS	Monique	Disponible dans la version opérationnelle		-
FETIVEAUD	Sophie			-
SENSEY	Sandra			-
BORTOLETTO	Françoise			-
PETIT	Christophe			-
BESNARD	Philippe			-
ELLIES	Frédéric			-
Aide-soignant(e)				
ROGUIN-PESQUIDOUX	Emmanuelle	Disponible dans la version opérationnelle		-
CAUQUIL	Annie			-
POUILLET	Christina			-
Vétérinaire				
Clinique vétérinaire		Disponible dans la version opérationnelle		A Grenade

ANNUAIRE DE CRISE

Ressources économiques locales

➤ Principaux artisans et agriculteurs

Nom	Activité	Adresse	Responsable	Téléphone ☎
DA COSTA Nelson	maçonnerie	3 bis, lotissement Dabescat	DA COSTA Nelson	Disponible dans la version opérationnelle
Protifly	Elevage	152, route de Benquet	BAPTISTAN Maxime	
SNC Hydroélectrique	Centrale	1096, route de Grenade	LADEUIX Jean-Marc	
			Sur site : LAMOTHE Lionel DUROU Dominique	
Escargots de Brousticot	Production	1690, route de Mont-de-Marsan	COLIN Thibault	Disponible dans la version opérationnelle
CLAVE Olivier	Agriculteur	2171, route de Mont-de-Marsan	-	
CLAVE Philippe	Agriculteur	242, chemin de Labetche	-	
La motorisation agricole intégrale	Agriculteur	1, allée principale	RESPLANDY Emma	
SOCAVIC	Elevage	1475, route de Râcles	LACOUTURE Jean-Marc	

➤ Principaux commerces alimentaires et stations-services

Nom	Activités	Adresse	Téléphone ☎
Carrefour	Supermarché	Grenade sur l'Adour	05.58.45.91.20
Total	Carburant	Grenade sur l'Adour	05.58.45.92.62
Intermarché	Supermarché	Saint-Sever	05.58.76.39.39
Grand Moun	Hypermarché et carburant	Saint-Pierre du Mont	05.58.05.54.54
Total	Carburant	Saint-Pierre du Mont	05.58.75.23.30

ANNUAIRE DE CRISE

Administrations diverses

Nom	Téléphone ☎	Fax	Note
A.R.S / D.T.D.L	05.58.46.63.63	05.58.46.63.72	Agence Régionale de la Santé
ATEMAX (équarrissage)	05.58.32.70.80	-	-
Brigade de Gendarmerie de Grenade sur l'Adour	05.58.03.71.60 17	-	-
Direction Départementale de la Sécurité Publique	05.58.05.52.52	-	-
Communauté de Communes du pays Grenadois	05.58.45.44.42	-	-
Conseil Départemental des Landes - Service Transports	05.58.05.40.40 poste : 8387	-	transports@landes.fr
Croix Rouge Française	05.58.06.36.18	05.58.06.36.18	dl.marsan@croix-rouge.fr
D.D.T.M	05.58.51.30.00	05.58.51.30.10	ddtm@landes.gouv.fr
DREAL Aquitaine	05.58.05.76.20	05.58.06.76.27	accueil-courrier.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
ENEDIS dépannage	Disponible dans la version opérationnelle	-	<u>Correspondant ENEDIS :</u> David GOURGUES
GRDF dépannage		-	-
Hôpital de Mont-de-Marsan	05.58.05.10.10	05.58.05.10.01	ch.mont-de-marsan@ch-mt-marsan.fr
Hôpital de Dax	05.58.91.48.48	-	Sec-Direction@ch-dax.fr
Météo France	08.92.68.02.40	-	-
Orange Bordeaux (pour chute de ligne ou de poteau)	Disponible dans la version opérationnelle	-	Cadre d'astreinte (urgence et panne sur réseau) Disponible dans la version opérationnelle
Pompiers	18	-	-

ANNUAIRE DE CRISE
Administrations diverses
 (suite et fin)

Nom	Téléphone 📞	Fax	Note
Préfecture des Landes (SIDPC)	05.58.06.58.06	05.58.75.83.81	pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr
Préfecture des Landes Serveur d'informations Crue - Feux de forêt - Météo	05.40.25.40.20	-	-
Protection civile Antenne Mont-de-Marsan	06.78.16.83.79	-	landes@protection-civile.org
RRTL Trans Landes Mont- de-Marsan	05.58.05.66.00	-	-
S.A.M.U. 40	15	-	-
Secours Catholique Mont-de-Marsan	05.58.75.95.96	-	www.secours-catholique.org
Sous-Préfecture de Dax	05.58.90.09.90	05.58.74.23.93	courrier@landes.pref.gouv.fr
SYDEC	05.58.85.71.71	-	-
Télécom Sans Frontières Base de Pau	05.59.84.43.60	-	Président : J.F CAZENAVE <i>mise à disposition de téléphones satellitaires</i>

ANNUAIRE DE CRISE

Presse

Nom	Téléphone	Courriel
France 3 Aquitaine	05.58.06.97.23	
France Bleu Gascogne 98.8 FM	05.58.46.50.50	-
Sud-Ouest	05.33.07.03.50 MDM 05.24.62.32.50 DAX	montdemarsan@sudouest.com dax@sudouest.com
Correspondant local Sud-Ouest		
Gérard CLERY	Disponible dans la version opérationnelle	gerard.clery@orange.fr

CHAPITRE IV : Textes et documents réglementaires

CADRE JURIDIQUE

Les articles L121-1 à L121-8, L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.

Les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004-art.16 « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004-art.17 : « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le Département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements publics. En tant que de besoin il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours et déclenche s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental ».

L'article L125-5 du Code de l'Environnement relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers.

Le décret relatif au plan communal de sauvegarde du 13 septembre 2005-Art.1 : « Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan de sauvegarde communal complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le décret relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs du 11 octobre 1990 : « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le Maire. »

Le code de l'Environnement notamment les articles L.125-2 et R 125-9 à R 125-14 relatifs au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

CADRE JURIDIQUE

(suite et fin)

La loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.

L'article L563-6 du Code de l'Environnement, concernant les cavités souterraines.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

La Directive européenne SEVESO II 96/82/CE du 9 décembre 1996, qui renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs et vise les établissements où sont présentes des substances dangereuses.

Les articles L511-1 et L512 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 5 de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) **et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005** relatifs à ces PPRT.

L'article 94 du Code Minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.

Les textes spécifiques « camping », notamment :

- **La loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages et sur la modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.
- **Le décret du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- **L'arrêté interministériel du 6 février 1995** fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'arrêté préfectoral n°2014-39 du 17 janvier 2014 portant approbation du Plan ORSEC stockage et distribution de comprimés d'iode du département des Landes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2212-2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021



ID : 040-214002750-20210120-2021_003-DE

Département des Landes
Commune de
SAINT MAURICE SUR ADOUR
(40270)

Tél: 05 58 45 95 10
Fax: 05 58 05 96 80
saint.maurice40@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2021

Le vingt janvier deux mil vingt et un, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRETHOUS, Maire.

Membres en exercice	15
Quorum	8
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date convocation	14.01.2021

Étaient présents : Thierry CLAVE, Thierry TAUZIA, Joël BATS
Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc
DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND,
Catherine AUGUCHON, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie
GICQUEL, Philippe LIBIER et Mélanie BOGNENKO.
Absents excusés : néant
Procurations : néant
Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA

Objet: Convention d'adhésion au service PCS du CDG40:

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur :

L'actualité démontre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003), les inondations ou encore des accidents de toutes natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 provoquant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Ces événements illustrent la nécessité de préparer les communes pour faire face aux risques majeurs.

Or, en vertu des dispositions de l'article L 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Locales, les maires ont, au titre de leur pouvoir de police, une obligation de diligence ainsi définie : « faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux... Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... Prescrire l'exécution des mesures de sureté... ». De son côté, l'article 13 (abrogé) de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile repris dans les dispositions de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**.

L'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation au niveau communal. Elle a pour objet, en cas de survenance d'événements graves de sauvegarder des vies humaines, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(suite et fin)

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021



ID : 040-214002750-20210120-2021_003-DE

Je me permets de vous rappeler que notre commune qui n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan Communal de Sauvegarde, concentre tout de même sur son territoire des risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : « **inondations, mouvement de terrain, feux de forêt, phénomènes climatiques et sanitaires** ». Se rajoutent également les risques « **Tempête** » « **Transport de matière dangereuse par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Landes.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes a créé un service administratif et technique dont la mission consiste à élaborer pour le compte des communes, les études préalables ainsi que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde communal.

La convention qui vous est soumise ce soir et que je vous propose de m'autoriser à signer avec le Centre de Gestion des Landes retrace les missions qui seront exercées par le service « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final.

Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement **9000 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**)

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 35% (si subvention du FEDER accordée) du coût global soit 3 150 €.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- **De m'autoriser à signer la convention avec le CDG40 pour la réalisation du Plan de Sauvegarde Communal de Saint Maurice sur Adour**
- **De solliciter du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet**
- **D'Intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.**

Et ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, le 21.01.2021.

Le Maire,



Jean Pierre BRÉTHOUS

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objets : Plan Communal de Sauvegarde

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 à L2212-4 et L 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Vu Les articles L121-1 à L121-8, L125-2 à L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.
- Vu Les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).
- Vu L'article 5 de la loi du 30 juillet 2003 qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatifs aux PPRT.
- Vu L'article 94 du Code Minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.
- Vu Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.
- Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L 12-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-39 du 17 janvier 2014 portant approbation du Plan ORSEC stockage et distribution de comprimés d'iode du département des Landes.
- Vu la délibération en date du 20 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Considérant qu'aux termes de l'article 1 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé, « Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Vu le D.D.R.M. 40 2011, édité par la Préfecture des Landes, la commune de **Saint-Maurice sur Adour** est soumise aux risques « **Feux de Forêt** », « **Inondation** », « **Transport de Matières Dangereuses par canalisation de gaz** », ainsi qu'aux risques « **Phénomènes climatiques** », « **Sanitaires** », « **Sismique** », « **Mouvement de Terrain** » et « **Transport de Matières Dangereuses par route** » qui concernent toutes les communes du département.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(suite et fin)

Considérant qu'il est essentiel de prévoir, organiser et structurer l'action municipale en cas de crise,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre pour faire face à un événement affectant le territoire de la commune mais aussi dans le cadre d'une opération de secours nécessitant une large mobilisation de moyens,

Considérant qu'à l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et qu'il est transmis au Préfet du Département.

ARRÊTÉ

Article 1. Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Maurice sur Adour tel qu'annexé au présent arrêté, est établi à compter du 10 février 2022.

Article 2. Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie aux heures d'ouverture habituelles et sera porté à la connaissance du public par Monsieur le Maire.

Article 3. Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et sera révisé en fonction notamment de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées par les textes législatifs ou réglementaires applicables en la matière. La révision du plan communal de sauvegarde sera portée à la connaissance du public par Monsieur le Maire.

Article 4. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une ampliation de celui-ci sera remise à :

- La Préfecture des Landes.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.
- A la Gendarmerie des Landes.

Fait à Saint-Maurice sur Adour, le 10 février 2022.

Le Maire

Jean-Pierre BRETHOUS

GLOSSAIRE

Tableau des sigles fréquemment rencontrés

C	C.E.A.	Commissariat à l'Energie Atomique
	C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
	C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
	C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
	C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal
	C.R.R.A.	Centre de Réception et de Régulation des Appels
	C.S.I.C.	Conseil Supérieur des Installations Classées
	C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte
D	D.D.R.M.	Dossier Départemental de Risques Majeurs
	D.D.S.I.S.	Direction (Directeur) Départemental (e) des Services d'Incendie et de Secours
	D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
	D.F.C.I.	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
	D.G.S.C.G.C.	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
	D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
	D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement
	D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
	D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	D.T.D.L. A.R.S.	Délégation Territoriale Départementale des Landes Agence Régionale de la Santé
E	E.M.A.	Ensemble Mobile d'Alerte
I	I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
O	O.R.S.E.C.	Organisation de Réponse de Sécurité Civile

GLOSSAIRE

(suite et fin)

P	P.C.C.	Poste de Commandement Communal
	P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
	P.O.I.	Plan d'Opération Interne
	P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
	P.P.R.	Plan de Prévention des Risques
	P.P.R.I.F.	Plan Particulier des Risques Incendies de Forêt
	P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
	P.P.R.T.	Plan de Prévention des Risques Technologiques
	P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sureté
	P.S.I.	Plan de Surveillance et d'Intervention
	P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé
P.U.I.	Plan d'Urgence Interne	
R	R.A.C.	Responsable des Actions Communales
S	S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
	S.D.A.C.R.	Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques
	S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
	S.M.U.R.	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
	S.N.S.M.	Société Nationale de Sauvetage en Mer
	S.P.C.	Service de Prévision des Crues
T	T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
	T.M.R.	Transport de Matières Radioactives

Mise à jour du plan

FICHE ACTION DU RESPONSABLE

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après **(conseillé deux fois par an)**.
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Service PCS du CDG 40 (pcs@cdg40.fr)
 - Préfet ou Sous-préfet.
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - Gendarmerie.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation